



Le

27 MAI 2025

La présidente

Dossier suivi par : Corinne Vitale-Bovet, greffière
T 04 72 60 12 79
auvergnerhonealpes@ccomptes.fr

Réf. : D 250 618

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : notification du rapport d'observations définitives et de sa réponse relative au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tassin-la-Demi-Lune – enquêtes tarification des services publics locaux et qualité de l'accueil des élèves dans les écoles primaires

Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de Tassin-la-Demi-Lune, dans le cadre de travaux communs des juridictions financières relatifs à la tarification des services publics locaux et d'une enquête nationale sur la qualité de l'accueil des élèves dans les écoles élémentaires publiques, concernant les exercices 2019 et suivants, ainsi que votre réponse.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion et au plus tard dans le délai de deux mois suivant sa communication par la chambre, ce document sera publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur Pascal CHARMOT

Maire

pcharmot@villetassinlademilune.fr

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis à la préfète ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »*.

Il retient ensuite que *« ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 »*.

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Barbara Falk



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

TASSIN-LA-DEMI-LUNE

LES ÉCOLES PRIMAIRES ET LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS

(Métropole de Lyon)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 19 février 2025.

AVANT-PROPOS

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tassin la Demi-Lune, pour les exercices 2019 et suivants, dans le cadre de deux enquêtes, l'une régionale sur les écoles primaires¹ et l'autre nationale sur la tarification des services publics². Concernant ce dernier point, les investigations ont porté plus particulièrement sur la tarification des services publics de restauration scolaire et du périscolaire.

Le contrôle a été engagé par lettre du 4 juillet 2024, adressée à M. Pascal Charmot, maire en fonction depuis 2014. L'entretien de début de contrôle a eu lieu avec lui le 23 juillet 2024. L'entretien de fin de contrôle, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu avec lui le 2 décembre 2024.

La chambre a arrêté ses observations provisoires lors de sa séance du 8 janvier 2025. Celles-ci ont été notifiées le 27 janvier au maire. Deux extraits ont été adressés à des tiers mis en cause. Aucune audition n'a été demandée. La chambre a arrêté lors de sa séance du 1^{er} avril 2025, les observations définitives figurant ci-dessous.

¹ Exercice 2021 et suivants, en veillant à inclure, autant que possible, les données les plus récentes.

² Exercice 2019 et suivants, en veillant à inclure, autant que possible, les données les plus récentes.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	2
SYNTHÈSE	5
RECOMMANDATIONS	8
INTRODUCTION	9
1 LA GOUVERNANCE DES ÉCOLES	10
1.1 Le pilotage communal des compétences en matière scolaire et périscolaire	10
1.2 L'organisation de la gouvernance au sein des écoles et les relations avec la commune	11
2 L'ACCUEIL DES ÉLÈVES EN CLASSE ET LES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT	12
2.1 Les effectifs scolarisés.....	12
2.1.1 Un ralentissement de la démographie scolaire dans l'enseignement public, près de la moitié des tassilunois scolarisés dans l'enseignement privé	12
2.1.2 L'obligation et l'inscription scolaires	13
2.1.3 La carte scolaire et l'accueil sur quatre jours	14
2.1.4 L'accueil des élèves à besoins particuliers.....	16
2.1.5 L'occupation des locaux et le nombre d'élèves par classe.....	17
2.2 Le patrimoine scolaire	18
2.2.1 La construction de nouvelles écoles et l'extension d'écoles existantes pour accueillir de nouveaux élèves.....	18
2.2.2 Une déconcentration progressive des écoles pour renforcer leur accessibilité piétonne.....	20
2.2.3 La rénovation énergétique des locaux	22
2.2.4 La végétalisation des écoles	23
2.3 Les fournitures et équipements scolaires.....	23
3 L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉCOLES PAR LA COMMUNE	25
3.1 Les agents municipaux affectés aux missions scolaires et périscolaires	25
3.1.1 Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	26
3.1.2 Les agents des services techniques chargés de l'entretien	27
3.1.3 Les intervenants périscolaires	27
3.1.4 Les agents chargés de la surveillance des écoles	28
3.1.5 L'éducateur des activités physiques et sportives.....	28
3.1.6 Les agents du secteur Enfance en mairie	28
3.2 La continuité de l'accueil des élèves	28
3.3 Le sport, les voyages et sorties scolaires	29
3.4 La sécurisation des écoles	29

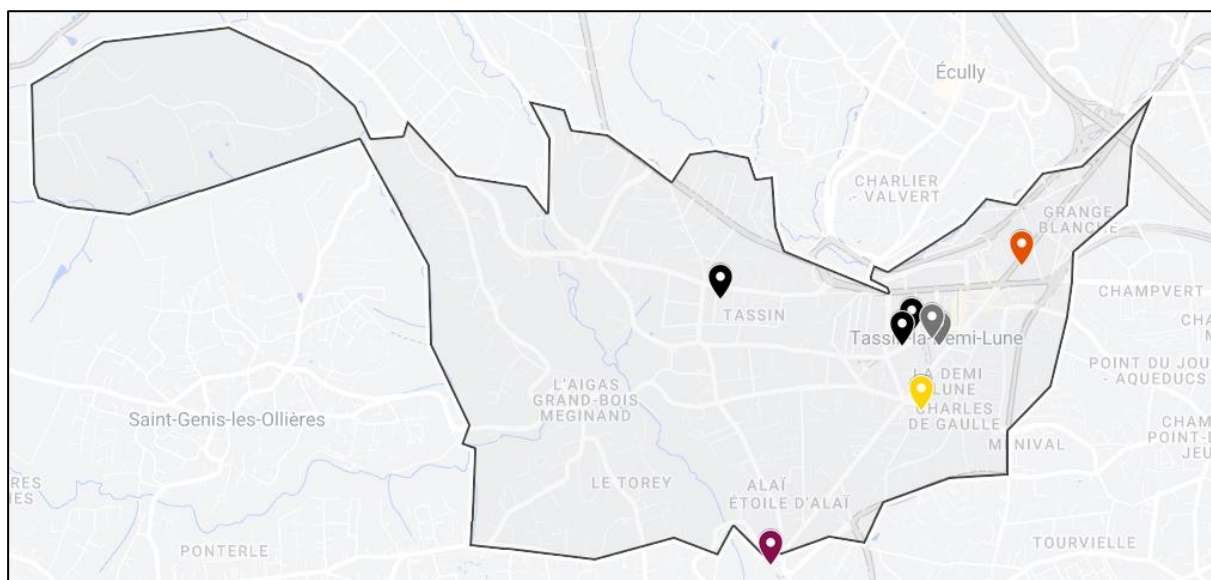
4 LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE	30
4.1 Une nouvelle association à la rentrée 2023 pour les temps périscolaires	30
4.1.1 L'accueil des élèves au sein des écoles	31
4.1.2 Un début difficile, mais une amélioration de la qualité	31
4.1.3 Une hausse du coût en 2023 puis en 2024 pour la commune	32
4.1.4 Une modification des tarifs en 2023 pour les familles, une fréquentation en baisse	33
4.1.5 Une hausse des tarifs qui ne couvre pas le coût pour la commune	35
4.2 Une restauration scolaire déléguée au même prestataire depuis 2003	35
4.2.1 L'accueil des élèves dans les restaurants scolaires	35
4.2.2 La reconduction du même prestataire depuis 2003	36
4.2.3 La conclusion d'une délégation de service public en 2023 financièrement moins favorable à la commune qu'en 2019	37
4.2.4 Une hausse des tarifs en 2023 qui ne couvrent pas le coût de la restauration scolaire pour la commune	38
4.2.5 La qualité de la restauration scolaire	43
5 LE COÛT DES COMPÉTENCES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE POUR LA COMMUNE	45
5.1 Le coût des écoles publiques et du périscolaire	46
5.1.1 Le fonctionnement des écoles publiques et du périscolaire	46
5.1.2 L'investissement dans les écoles publiques	48
5.2 Le soutien financier aux écoles privées	48
ANNEXES	51
Annexe n° 1. Ouvertures et fermetures de classes entre 2019/2020 et 2024/2025	52
Annexe n° 2. Prix d'un repas selon les données fournies par le concessionnaire	53
Annexe n° 3. Tarifs de la restauration scolaire et différence par rapport au prix facturé par le délégataire	54
Annexe n° 4. Détail des contributions versées aux écoles privées	55
Annexe n° 5. Détail du calcul du forfait d'externat réalisé par la chambre	56

SYNTHÈSE

Une baisse des effectifs dans les écoles publiques depuis 2020

Tassin-la-Demi-Lune compte sept écoles publiques (trois groupes scolaires, deux écoles maternelles et deux écoles élémentaires), un chiffre en hausse depuis les années 2010. En effet, la commune s'est engagée dans une déconcentration de ses écoles situées en majorité dans l'est, avec la construction au sud du groupe scolaire Alai (2015) et l'aménagement au nord-est du groupe scolaire Grange Blanche (2019). La construction du groupe scolaire Samuel Paty répond également à cet objectif. Située quartier de la Raude, cette école remplacera les écoles Demi-Lune et Berlier Vincent à l'automne 2026.

Schéma n° 1 : Répartition des écoles publiques de Tassin-la-Demi-Lune



Légende :

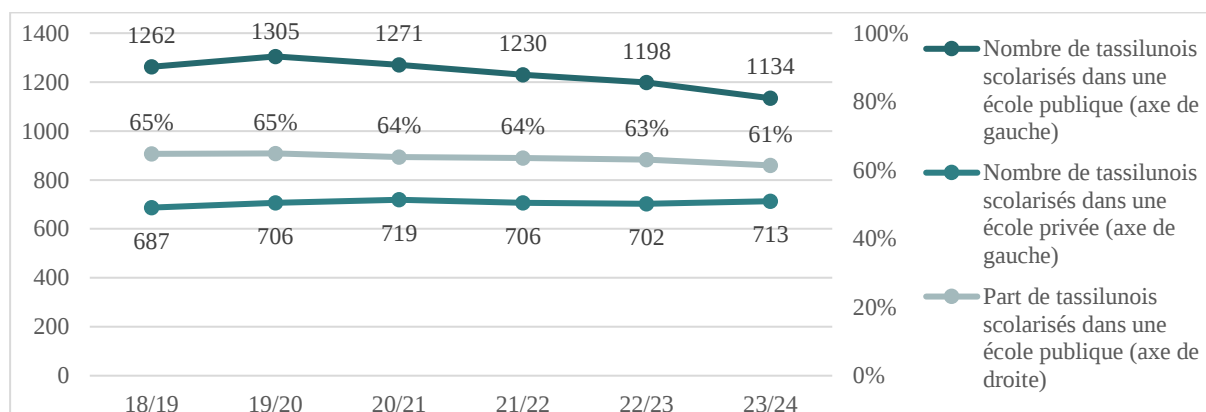
-  École primaire du Baraillon (à l'ouest), école maternelle Prévert et école élémentaire Leclerc (à l'ouest)
-  Écoles maternelle Demi-Lune et élémentaire Berlier Vincent, fermeture prévue en 2026/2027
-  Groupe scolaire Alai, ouverte en 2015
-  Groupe scolaire Grange Blanche, ouverte en 2019
-  Groupe scolaire Samuel Paty en construction, ouverture prévue à l'automne 2026

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

Toutefois, si l'étude prospective de 2014 envisageait une hausse continue d'élèves au cours des vingt années suivantes, la commune n'échappe pas à la baisse de la natalité observée au niveau national et à ses conséquences. Entre les rentrées scolaires 2020 et 2024, le nombre d'élèves scolarisés dans les sept écoles tassilunoises a baissé de 11 %. Dès lors, comme le confirme l'étude prospective en cours de réalisation, il n'apparaît pas nécessaire d'augmenter le nombre de classes, au global, d'ici 2030.

Ce phénomène ne touche pas les cinq écoles privées du territoire, qui accueillent une part de plus en plus importante de tassilunois (40 % à la rentrée 2024 contre 35 % en 2018), bien supérieure à celle observée au niveau national (13,5 %).

Graphique n° 1 : Évolution du nombre et de la part de tassilunois scolarisés en écoles primaires publiques et privées



Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

Un soutien financier, humain et matériel des écoles de la part de la commune

Les compétences en matière scolaire et périscolaire ont représenté, au cours des exercices 2021 à 2023, 18 % des dépenses de fonctionnement de la commune comprenant notamment les dépenses de personnels (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – ATSEM –, agents d’entretien, agents de surveillance, etc.), les crédits budgétaires dévolus aux écoles (fournitures administratives et scolaires, aides aux sorties et voyages) ainsi que les fluides (eau, électricité, gaz). Selon les directeurs d’école, le soutien de la commune répond à leurs besoins.

Des investissements ont également été entrepris au cours de ces trois années pour 14 % du budget municipal en moyenne. Ils concernent principalement l’extension et la rénovation énergétique des écoles Leclerc et Prévert en 2023. D’autres projets sont également en cours : le renouvellement du matériel informatique, la végétalisation des cours d’écoles et la construction du groupe scolaire Samuel Paty.

Concernant les écoles privées, le forfait d’externat que doit verser la commune pour les tassilunois qui y sont scolarisés, est sous-estimé en raison du mode de calcul qui prend en compte les effectifs d’élèves théoriques et non réels. Il doit donc d’être revu.

Une hausse importante des tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire pour les familles, qui ne couvre pas les coûts croissants pour la commune

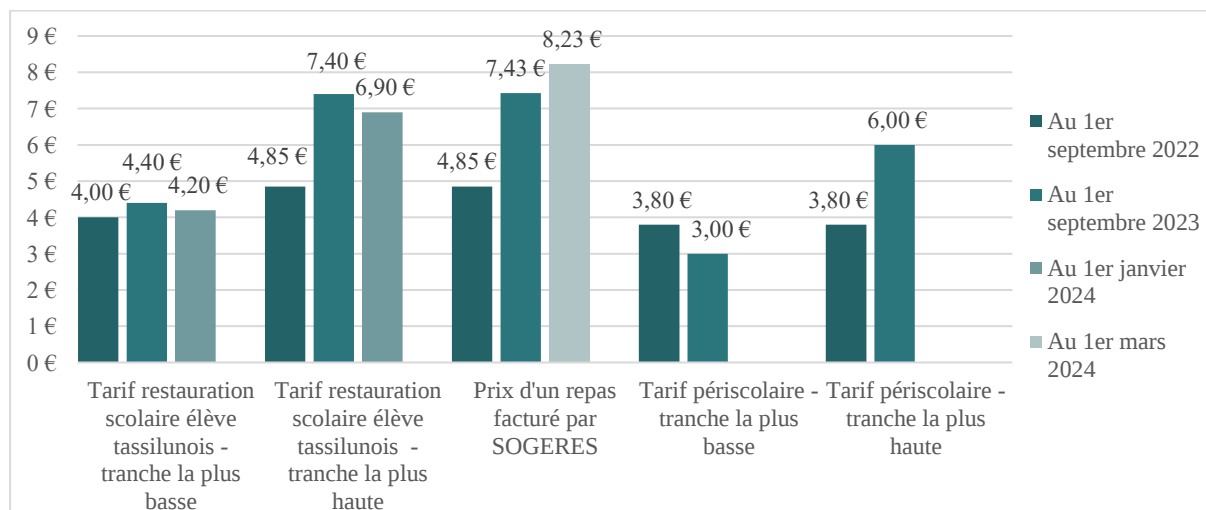
À la rentrée scolaire 2023, la commune a modifié la tarification du périscolaire et de la restauration scolaire en raison d’une hausse des coûts liée, d’une part, à la délégation du périscolaire via un marché public attribué à l’association Léo Lagrange et, d’autre part, au renouvellement de la délégation de service public (DSP) de restauration scolaire avec l’entreprise SOGERES.

Dans le cas du périscolaire, la commune a souhaité une montée en qualité des activités périscolaires et la fin d'une gestion par des agents communaux de ces activités. Si le tarif minimum a baissé (de 1,90 € à 1,00 €), la 1^{ère} heure du soir est devenue payante. La fréquentation a par conséquent diminué.

Dans l'autre cas, le renouvellement du marché de la restauration scolaire a eu lieu à la suite d'une période de reprise de l'inflation. Le prix d'un repas est passé de 4,85 € en 2022 à 7,43 € en 2023 (+ 53 %) et la commune a répercuté cette hausse principalement sur les montants facturés aux familles les plus riches, en modifiant sa tarification sociale (nombre de tranches et montant par tranche). L'aide financière du CCAS aux familles les plus précaires a toutefois été maintenue.

À partir de 2023, ces coûts ne sont pas financés par l'augmentation des tarifs, ni pour le périscolaire, ni pour la restauration scolaire. Ainsi, pour l'année scolaire 2023 / 2024, la commune a versé près de 660 000 € à l'association Léo Lagrange et 160 000 € à la SOGERES.

Graphique n° 2 : Évolution des prix et tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire entre 2022 et 2024



Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

RECOMMANDATIONS

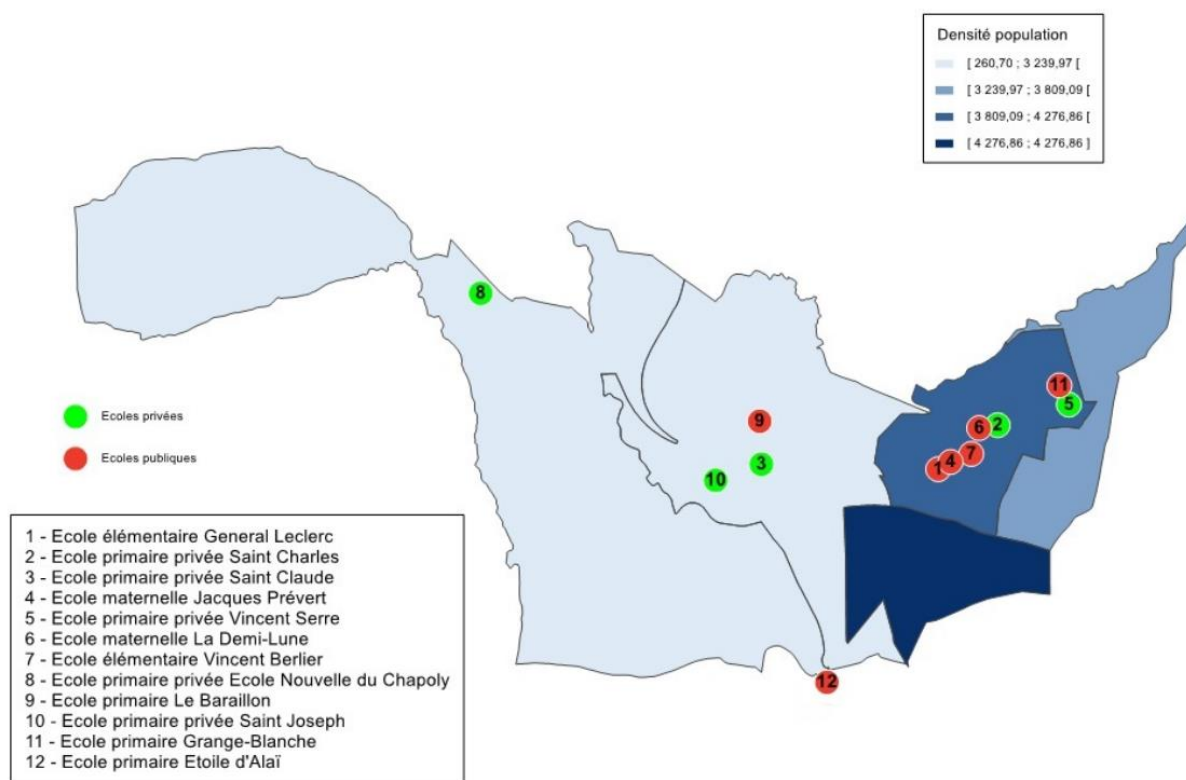
Aucune recommandation.

INTRODUCTION

La commune de Tassin-la-Demi-Lune est située à l'ouest de la commune de Lyon, dont elle est limitrophe. La population, constituée de 22 795 tassilunois³, est restée stable au cours des cinq dernières années (+ 0,7 % entre 2014 et 2020, dans la moyenne de la métropole de Lyon). Elle est concentrée sur une large moitié de la commune située à l'est du ruisseau de Charbonnières. L'autre moitié comporte de nombreuses zones naturelles et agricoles. Par son nombre d'habitants, Tassin-la-Demi-Lune est la 12^e commune de la Métropole de Lyon.

Concernant l'enseignement public primaire, la commune compte trois groupes scolaires⁴, deux écoles élémentaires et deux écoles maternelles. Cinq groupes scolaires privés sont également présents sur le territoire communal.

Carte n° 1 : Localisation des écoles et densité de population à Tassin-la-Demi-Lune



Source : données Insee, retraitement chambre régionale des comptes.

Les données socio-économiques de la commune sont plus favorables que celles de la métropole lyonnaise. Les tassilunois jouissent d'un revenu médian supérieur à celui observé sur le territoire métropolitain (29 010 € contre 23 950 €) et sont moins touchés par la pauvreté (8 %

³ Population municipale INSEE 2021, qui permet de calculer les populations légales au 1^{er} janvier 2024.

⁴ Un groupe scolaire regroupe écoles maternelle et élémentaire.

contre 16,9 %)⁵. Ceci se confirme au niveau des écoles primaires : selon l'Éducation nationale, l'indice de position sociale (IPS)⁶ moyen des écoles élémentaires publiques de Tassin-la-Demi-Lune est de 111,9, tandis qu'il est de 108,2 dans le département du Rhône. Les écoles privées ont, elles, un IPS moyen de 126,54. Seul un établissement public a un IPS supérieur à la moyenne de celui des écoles privées en raison principalement de sa localisation⁷.

1 LA GOUVERNANCE DES ÉCOLES

1.1 Le pilotage communal des compétences en matière scolaire et périscolaire

Les axes et priorités de la politique éducative de la commune ont été définis par l'adjointe chargée des compétences en matière scolaire et périscolaire⁸ et validés par le maire. Leur formalisation a eu lieu en 2022 dans le cadre de la passation du marché public de prestations périscolaires. Ils auraient pu faire l'objet d'une présentation au conseil municipal⁹.

Les axes et priorités de la politique éducative de la commune sont les suivants :

- permettre l'accès de tous à l'offre éducative par des infrastructures et un cadre de vie de qualité et accessibles à tous ;
- contribuer à l'épanouissement de l'élève ;
- développer l'apprentissage à la citoyenneté et la socialisation.

Les décisions du conseil municipal relatives à l'école et au périscolaire sont préparées en amont au sein de la commission permanente « Solidarité, famille, enfance, scolaire ».

Enfin, le service « Éducation » de la direction « Culture, jeunesse, sports et vie scolaire » assure la gestion de la scolarisation des élèves dans les écoles primaires publiques de la commune dans le cadre des compétences obligatoires qu'elle tient des articles L. 212-5 et suivants du code de l'éducation¹⁰. Il est structuré autour d'un secteur « Jeunesse » et d'un secteur « Enfance ». Ce dernier est chargé des affaires scolaires et périscolaires, ainsi que de l'accueil et de l'animation extra-scolaire.

⁵ Données Insee 2021.

⁶ L'indice de position sociale des écoles (IPS) est un indicateur qui permet de refléter les conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans les écoles élémentaires, notamment afin de rendre compte des disparités sociales existantes entre établissements.

⁷ Il s'agit de l'école du Baraillon (IPS de 136,4), située dans l'ouest de la commune.

⁸ La troisième adjointe est plus précisément en charge de l'enseignement et des affaires scolaires, de la restauration scolaire et des activités périscolaires et des questions environnementales.

⁹ La commune ne dispose par ailleurs pas de projet éducatif territorial. Ce document reste facultatif.

¹⁰ Création des écoles publiques / Gestion de leur équipement, fonctionnement et entretien / Fixation du ressort des écoles (sectorisation) / Gestion, suivi et contrôle des inscriptions / Mise à disposition et gestion des personnels non enseignants.

1.2 L'organisation de la gouvernance au sein des écoles et les relations avec la commune

Les conseils d'école¹¹ sont dotés de missions réglementaires relatives au vote et à l'actualisation des règlements intérieurs des écoles, mais sont aussi des organes de concertation entre les parents, les enseignants et le maire ou son représentant, qui jouent un rôle actif dans le fonctionnement des écoles. Ils se réunissent trimestriellement. Le maire, ou l'un de ses représentants, est présent dans la grande majorité des cas¹². L'ordre du jour est déterminé par le directeur, en concertation avec les représentants des parents élus et la mairie. Des comptes rendus détaillés sont établis, permettant de suivre – notamment – l'évolution des effectifs et des travaux, la mise en œuvre des projets pédagogiques, l'implication financière de la commune et les éventuelles difficultés rencontrées dans le fonctionnement de l'école.

Une réunion annuelle en septembre est organisée avec l'adjointe chargée de l'école, la directrice « Culture, jeunesse, sports et vie scolaire », la responsable du service « Enfance » et l'ensemble des directeurs d'école. Cette réunion est l'occasion d'aborder de nombreux sujets (politique éducative, sportive, organisation, modalités d'accès aux aides financières de la commune et des subventions aux coopératives scolaires, aspects sécuritaires, etc.) pour la nouvelle année scolaire.

Au moins une fois par an, l'adjointe chargée des écoles et la responsable du service Éducation rencontrent l'inspectrice de l'Éducation nationale (IEN) pour faire le point sur l'année en cours ou évoquer certaines difficultés. Des échanges ont également lieu entre l'inspectrice et les services de la commune en juin et en août concernant la répartition des élèves entre les différentes écoles de la commune. La sectorisation scolaire est également abordée par le maire et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

La commune intervient en cas de conflit ou de question concernant le temps périscolaire, ainsi que dans la gestion des conflits hors pédagogie entre les parents d'élèves et la direction d'une école et/ou les enseignants, à leur demande. Les situations difficiles sont néanmoins rares.

L'IEN ainsi que les directeurs d'école interrogés ont tous mis en avant les bonnes relations et une communication fluide avec les services de la commune.

¹¹ Instance prévue par les dispositions des articles L. 411-1, D. 411-1 à D. 411-6 du code de l'éducation.

¹² Sur les trois années scolaires de la période contrôlée, aucun représentant de la mairie ne fut présent aux conseils d'école de l'école maternelle Demi-Lune. Le maire a confirmé cette absence en indiquant que les conditions n'étaient pas réunies pour participer à ces conseils d'école.

2 L'ACCUEIL DES ÉLÈVES EN CLASSE ET LES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

2.1 Les effectifs scolarisés

2.1.1 Un ralentissement de la démographie scolaire dans l'enseignement public, près de la moitié des tassilunois scolarisés dans l'enseignement privé

Tassin-la-Demi-Lune connaît depuis quelques années, comme au niveau national¹³, un ralentissement de la démographie scolaire : en quatre ans, les effectifs ont diminué de 11 %. La partie maternelle est davantage touchée par ce ralentissement, ce qui devrait se répercuter dans les prochaines années au niveau de l'élémentaire. En conséquence, entre les années scolaires 2021/2022 (44 classes de maternelle et d'élémentaire) et 2024/2025 (40 classes), quatre classes ont été fermées¹⁴, selon la décision du directeur académique des services de l'éducation nationale¹⁵.

Toutefois, seules les écoles publiques sont concernées. En effet, le secteur privé a vu ses effectifs augmenter de 4 % sur la période. Les écoles privées, qui scolarisent par ailleurs des élèves domiciliés en-dehors de la commune pour près de 45 % de leurs effectifs, sont moins sensibles aux aléas de la démographie de la commune¹⁶. En conséquence, alors que la part de tassilunois scolarisés dans le public était plus faible que la moyenne nationale¹⁷, celle-ci diminue de 65 à 61 % entre les rentrées scolaires 2018 et 2023¹⁸.

¹³ Selon les chiffres de l'Éducation nationale 2024, le nombre d'élèves en primaire est en baisse tendancielle depuis le début des années 1970. Il a diminué de près d'un million (passant de 5,01 M à 4,05 M) entre 1970 et 2023. Cette baisse s'est accélérée depuis 2017 avec une diminution de 404 000 élèves entre 2017 et 2023. Elle est liée à celle de la natalité : l'évolution du nombre d'élèves en élémentaire une année donnée est en effet corrélée à hauteur de 96 % avec le nombre moyen de naissances constatées en France entre 6 ans et 10 ans avant.

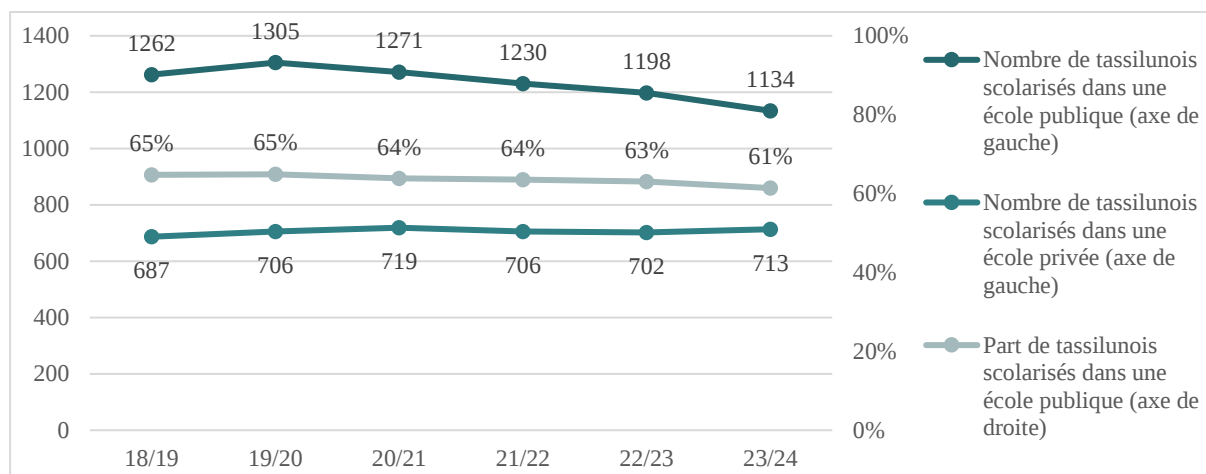
¹⁴ Cf. détail des ouvertures et des fermetures de classes en annexe 1.

¹⁵ L'ouverture ou la fermeture de classe relève du directeur académique des services de l'Éducation nationale. Dès lors qu'elle n'entraîne pas la création ni la suppression d'une école, le conseil municipal n'est pas sollicité. En revanche, la création et l'implantation d'une école (choix de la localisation, construction, aménagement de locaux) ainsi que la suppression relève du conseil municipal. À noter enfin, que l'affectation d'enseignants relève du directeur académique.

¹⁶ Pour les écoles privées sous contrat, une flexibilité accrue est observée dans la gestion de leurs effectifs, ce qui peut leur permettre d'avoir des classes plus chargées ou l'ouverture de classes supplémentaires sans les mêmes contraintes réglementaires et référentiels.

¹⁷ À la rentrée scolaire 2023, 86,5 % des élèves en primaire étaient scolarisés dans le public selon les chiffres de l'Éducation Nationale 2024.

¹⁸ Les effectifs des écoles privées à la rentrée 2024/2025 ne sont pas connus.

Graphique n° 3 : Évolution du nombre et de la part de tassilunois scolarisés en écoles primaires publiques et privées

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

2.1.2 L'obligation et l'inscription scolaires

Le maire a l'obligation de dresser, chaque année à la rentrée scolaire, la liste de tous les élèves résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire¹⁹. L'instruction obligatoire concerne tous les élèves de plus de trois ans depuis la rentrée scolaire 2019²⁰.

Afin de faciliter ce recensement²¹, la commune a conclu une convention de partenariat avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône en juin 2024. Celle-ci permettra à la commune de disposer de la liste des élèves de 3 à 16 ans pour lesquels les parents résident sur la commune et en assurent la charge. Cette convention représente donc une amélioration pour la commune et constitue une bonne pratique.

La campagne d'inscription scolaire a lieu, chaque année, entre le 1^{er} mars et le 30 avril. Les familles peuvent également solliciter la commune en cours d'année (par exemple, en cas de déménagement).

Depuis 2021, cette inscription est dématérialisée via le portail citoyen de la commune. Ce changement a nécessité une montée en compétences de l'agent chargé du suivi des inscriptions au sein du service « Éducation », afin d'accompagner au mieux les familles dans ces démarches, que ce soit physiquement par des permanences à la Maison des familles ou par téléphone. Aujourd'hui, le service constate une baisse du nombre de rendez-vous témoignant une bonne utilisation de l'outil par les familles. Cette dématérialisation a également facilité le traitement puis le suivi des dossiers. Après l'instruction du dossier par le service « Éducation », les informations sont transmises à l'établissement qui accueillera l'élève.

¹⁹ Article L. 131-6 du code de l'éducation.

²⁰ La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a rendu obligatoire l'instruction à compter de trois ans au lieu de six ans précédemment dès la rentrée scolaire 2019.

²¹ Auparavant, le recensement par la commune reposait sur les déclarations effectuées par les familles.

2.1.3 La carte scolaire et l'accueil sur quatre jours

Les élèves sont répartis selon le ressort de chacune des écoles publiques tel que déterminé par délibération du conseil municipal²². La commune s'appuie sur des études régulières (2014, 2019, 2025) pour faire évoluer sa carte scolaire, ce qui constitue une bonne pratique. Sur la période, celle-ci a été modifiée à deux reprises :

- à la rentrée 2019, à la suite d'une étude de sectorisation scolaire et à l'ouverture du groupe scolaire Grange Blanche (cf. paragraphe 2.2.1) ;
- en 2021, par la création de deux zones dites « tampons », concernant les secteurs des écoles Grange Blanche et Prévert/Leclerc. Celles-ci, définies en concertation avec les directeurs d'école, permettent d'affecter les élèves qui y sont domiciliés à l'une ou l'autre école, afin de faciliter la répartition entre les deux écoles.

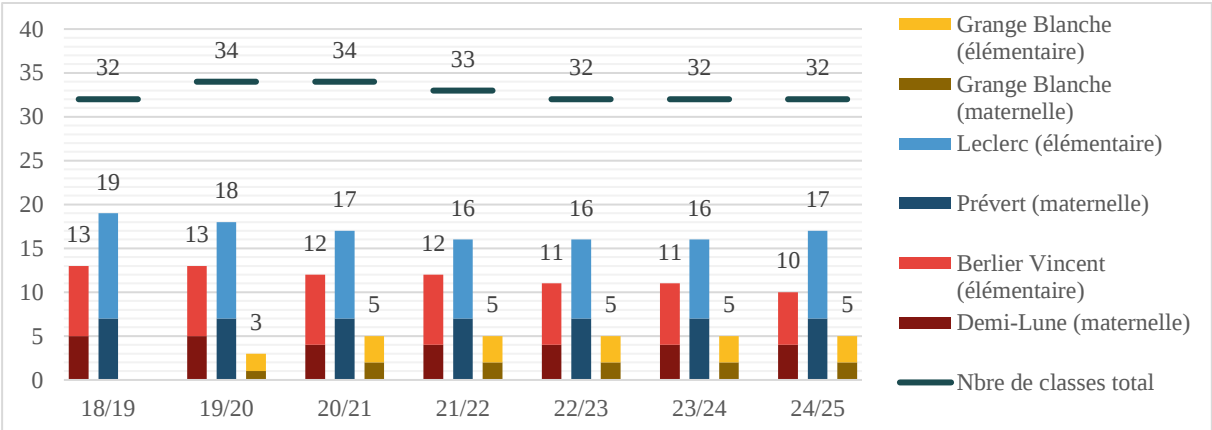
La sectorisation scolaire, par la répartition des familles entre chaque école, a des effets importants sur le nombre de classes dans chaque école, leur ouverture ou fermeture. Ainsi, outre le ralentissement démographique qui touche les écoles publiques de Tassin-la-Demi-Lune, l'ouverture d'une nouvelle école (Grange Blanche, en 2019) a eu des conséquences sur la répartition des classes au sein de la commune et, en particulier, entre les écoles du centre-ville.

Ainsi, dès 2019, l'ouverture de trois classes (une maternelle et deux élémentaires) y a eu pour conséquence d'en fermer une dans l'école élémentaire Leclerc. Par la suite, on constate une baisse du nombre de classes dans les écoles maternelle Demi-Lune (-1), élémentaires Leclerc (- 2) et Berlier Vincent (- 2) au profit de l'école Grange Blanche qui a désormais deux classes de maternelle et trois classes en élémentaire. Entre les rentrées scolaires 2019 et 2024, le nombre total de classes des écoles du centre-ville n'a pas évolué (trente-deux classes), seule leur répartition a été modifiée.

L'étude de sectorisation commandée par la commune en 2019 avait mis en évidence une évolution des effectifs scolaires non suffisante pour remplir le nouveau groupe scolaire et maintenir les effectifs sur les écoles du centre-ville. Dans le cadre de la sectorisation, le choix a donc été fait par la commune de privilégier une meilleure accessibilité des familles et une baisse équilibrée du nombre de classes entre les écoles Prévert / Leclerc et Demi-Lune / Berlier Vincent.

²² Article L. 212-7 du code de l'éducation.

Graphique n° 4 : Répartition des classes au sein des écoles du centre-ville (Grange Blanche, Prévert/Leclerc, Demi-Lune/Berlier Vincent)

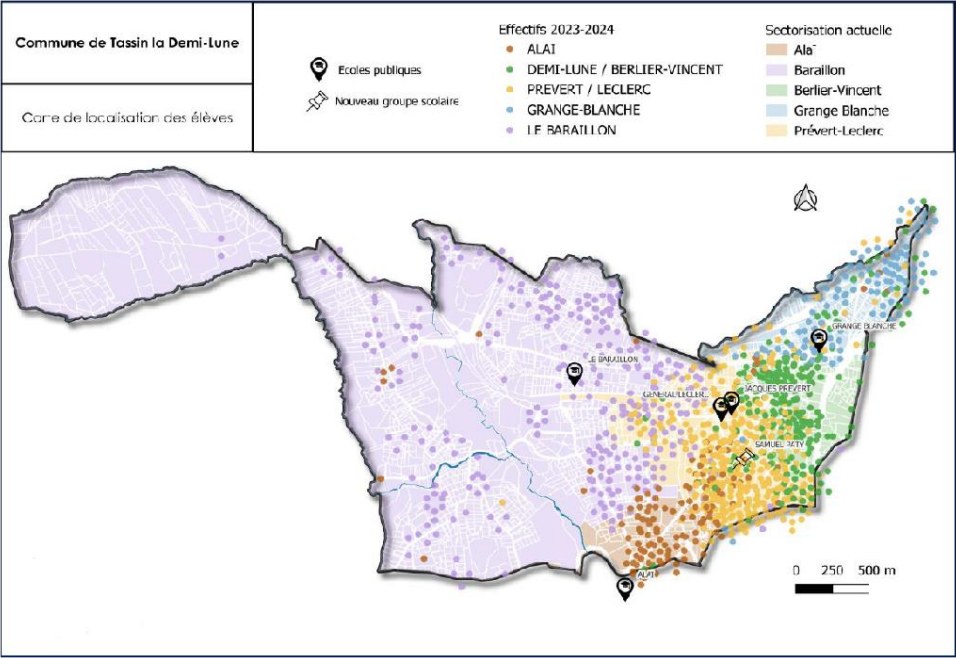


Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

Des dérogations à la carte scolaire peuvent être accordées en fonction du motif et des capacités d'accueil des écoles. Le traitement de ces demandes est réalisé conjointement par l'adjointe chargée de l'école, la responsable du service Enfance et l'IEN.

Entre 2021/2022 et 2023/2024, 38 dérogations ont été accordées en moyenne chaque année scolaire, principalement pour raisons familiales.

Carte n° 2 : Carte scolaire de Tassin-la-Demi-Lune et localisation des élèves pour l'année 2023/2024



Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune, étude de sectorisation - Légende : chaque point représente un élève scolarisé au sein d'une école publique. La couleur permet de différencier les écoles.

Les dérogations entrantes ou sortantes font l'objet d'une réunion annuelle entre les communes de l'ouest lyonnais²³, qui permet notamment de définir le montant forfaitaire de l'accueil d'élèves de communes aux alentours au sein de leurs écoles²⁴.

En 2023/2024, au titre des dérogations entrantes, les montants forfaitaires de participation aux frais de scolarité sont les suivants : 584 € pour l'année scolaire d'un élève en école maternelle et 293 € pour un élève en école élémentaire. Quelques difficultés persistent avec la commune de Francheville : toutes les participations financières n'ont pas été perçues.

Ces dérogations concernent chaque année à Tassin-la-Demi-Lune une trentaine d'élèves, dont la moitié pour venir étudier sur le territoire et l'autre moitié pour étudier dans une école d'une commune limitrophe.

Par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2017, les écoles de la commune appliquent la semaine de quatre jours depuis la rentrée 2017/2018. Cette organisation avait été suspendue pendant deux années scolaires à la suite de la réforme des rythmes scolaires. Le choix a été fait de revenir à la semaine de quatre jours après avis des conseils d'écoles réunis en conseil d'école extraordinaire et du DASEN.

2.1.4 L'accueil des élèves à besoins particuliers

La prise en charge des élèves sur le temps scolaire dépend de l'Éducation nationale. Les élèves en situation de handicap peuvent être accompagnés par les membres du réseau d'aides spécialités. De plus, les élèves allophones²⁵ bénéficient de cours particuliers de français mis en place également par l'Éducation Nationale.

De son côté, la commune doit permettre l'accès physique aux écoles publiques aux personnes à mobilité réduite²⁶ ce qui est effectivement le cas²⁷.

Par ailleurs, la commune met à disposition des salles de classes, que ce soit pour les cours particuliers de français ou pour des élèves en situation de handicap. Ainsi, Tassin-la-Demi-Lune accueille au sein des locaux de l'école d'Alaï une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) depuis 2016. Une dizaine d'élèves sont accueillis chaque année²⁸. Depuis septembre 2024, à la demande des enseignants, une salle de classe a été aménagée en salle de répit²⁹ afin d'améliorer les conditions d'apprentissage de ces élèves.

²³ Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Craponne, Saint-Genis-Les-Ollières, Charbonnières-les-Bains, Sainte-Consorce, Francheville.

²⁴ Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation.

²⁵ Personne dont la langue maternelle est différente de la langue du pays dans laquelle elle se trouve. Une personne allophone en France est une personne dont la langue maternelle n'est pas le français.

²⁶ L'accessibilité des écoles et des établissements scolaires est encadrée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés), pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap ».

²⁷ Les écoles sont toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les travaux de mise en accessibilité ont été réalisés avant 2019 (début de la période contrôlée par la chambre).

²⁸ La commune prend en charge certaines dépenses de fourniture scolaires et administrative, dans une enveloppe de 300 € par an. Les élèves peuvent profiter de la restauration scolaire. Depuis 2020, le tarif appliqué aux élèves inscrits en dispositif Ulis est identique à celui des élèves tassilunois.

²⁹ Également appelée espace de calme-retrait et d'apaisement, la salle de répit permet d'accueillir temporairement une personne en situation de handicap pour lui permettre de se calmer et de s'apaiser.

De plus, depuis février 2024, l'école d'Alaï accueille également une classe externalisée de l'institut pour déficients visuels (IDV) Les Primevères, consacrée à sept élèves déficients visuels. Ce dispositif, qui a fait l'objet d'une convention entre l'Éducation Nationale, l'IDV et la commune, a été reconduit pour l'année scolaire 2024/2025.

En 2023/2024, la commune a recruté un agent sur le temps méridien pour accompagner un élève en situation de handicap.

Enfin, dans le cadre du marché périscolaire, la commune a demandé à l'association Léo Lagrange qu'un référent handicap soit désigné parmi les animateurs. Le prestataire s'est en outre engagé à respecter le rôle inclusif de l'accueil périscolaire (prise en considération de toutes les formes de handicap et adaptation des activités à tous les élèves).

2.1.5 L'occupation des locaux et le nombre d'élèves par classe

En considérant les capacités théoriques des écoles et leur occupation effective en nombre de salles, les écoles publiques tassilunoises sont sous-occupées (18 % des salles de classe inoccupée)³⁰. Cette sous-occupation a des conséquences financières : si une partie des charges est liée aux effectifs, ce n'est pas le cas des charges liées aux bâtiments, comme celles concernant les fluides (chauffage notamment).

Toutefois, les salles non occupées sont utilisées pour d'autres activités, que ce soit pour des activités dans le cadre scolaire (salle de motricité, arts plastique, informatique), pour la classe ULIS (école d'Alaï), pour les enseignants (salle des maîtres), pour les membres du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)³¹ ou pour des activités périscolaires.

Si la baisse démographique observée se poursuit, la sous-occupation des écoles risque toutefois de s'accroître.

Tableau n° 1 : Les capacités d'accueil des écoles publiques de Tassin-la-Demi-Lune

		Surface de plancher (en m ²)	En 2024/2025		Capacités d'accueil théoriques	
			Nbre d'élèves	Nbre de classes	Nbre de salles	Nbre de salle non utilisées
<i>Écoles maternelles</i>	Alaï	627	69	3	4	1
	Baraillon	768	76	3	5	2
	Demi-Lune	797	100	4	5	1
	Prévert	2 054	157	7	7	-
<i>Écoles élémentaires</i>	Alaï	853	104	5	6	1
	Baraillon	555	163	7	8	1
	Berlier Vincent	1 500	148	6	8	2
	Leclerc	2 046	243	10	13	3

³⁰ Une à deux salles de classe par école sont libre d'occupation en 2024/2025.

³¹ Les membres du RASED sont des agents de l'Éducation nationale dont le rôle est d'apporter une aide aux élèves dont les difficultés ne peuvent être prises en charge par leur enseignant. Une psychologue et deux enseignantes spécialisées interviennent dans les écoles de Tassin-la-Demi-Lune et à proximité. La commune leur a mis à disposition une salle à l'école Grange Blanche.

		Surface de plancher (en m ²)	En 2024/2025		Capacités d'accueil théoriques	
			Nbre d'élèves	Nbre de classes	Nbre de salles	Nbre de salle non utilisées
Groupe scolaire	Grange Blanche	714	113	5	5	-
TOTAL		9 914	1 173	50	61	11

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

Le nombre moyen d'élèves par classe à la rentrée 2024 est de 23,6 en maternelle et 23,4 en élémentaire. Stable en élémentaire, ce nombre d'élève par classe a diminué en maternelle ces dernières années. Si la baisse des effectifs explique une baisse du nombre d'élèves par classe, elle est compensée par les fermetures de classes, notamment en élémentaire.

Tableau n° 2 : Évolution des effectifs scolaires et du nombre de classes dans les écoles publiques

		21/22	22/23	23/24	24/25	Évolution
Écoles maternelles	Nombre d'élèves	513	521	480	448	- 13 %
	Nombre de classes	20	20	20	19	- 5 %
	Nombre d'élèves/classe	25,6	26,1	24	23,6	- 7,8 %
Écoles élémentaires	Nombre d'élèves	800	748	728	725	- 9 %
	Nombre de classes	34	33	32	31	- 9 %
	Nombre d'élèves/classe	23,5	22,7	22,8	23,4	- 0,4 %

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

2.2 Le patrimoine scolaire

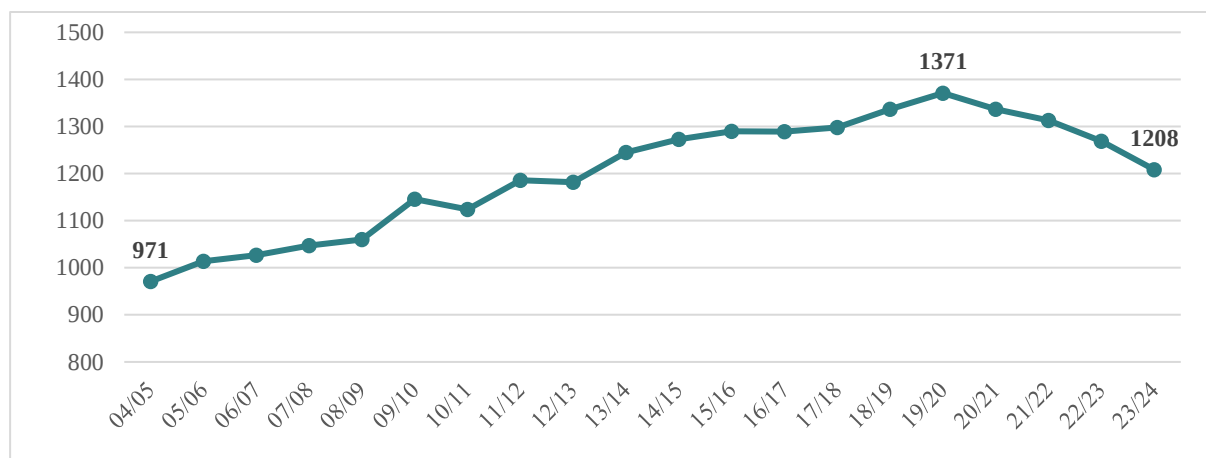
Ces dernières années, la politique en matière de patrimoine scolaire répond à quatre objectifs principaux.

2.2.1 La construction de nouvelles écoles et l'extension d'écoles existantes pour accueillir de nouveaux élèves

La volonté de la commune est de construire ou d'agrandir les locaux pour répondre à un besoin croissant de places. Une étude prospective de 2014 avait en effet chiffré un besoin de 62 salles de classes en 2024 pour 1 648 élèves et de 79 salles en 2034 pour 2 114 élèves, concentrés dans l'est de la commune. Cette étude s'appuyait sur l'évolution démographique scolaire constatée entre 2004 et 2014 (+ 300 élèves dans les écoles publiques) et la production de logements.

Si le nombre d'élèves a en effet augmenté, il a atteint un plafond à la rentrée 2018 (1 371 élèves accueillis) et décroît depuis (cf. paragraphe 2.1.1). Alors que l'étude prospective de 2014 envisageait le développement de six groupes scolaires (cinq actuellement), la décision a été prise de fermer les écoles Demi-Lune et Berlier-Vincent et de transférer les élèves au sein du futur groupe scolaire.

Graphique n° 5 : Évolution du nombre d'élèves (tassilunois et non-tassilunois) dans les écoles primaires publiques de Tassin-la-Demi-Lune



Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

Plusieurs écoles furent concernées par des projets d'extension, dont le groupe scolaire du Baraillon en 2012, pour lequel la partie élémentaire a rejoint le nouveau bâtiment construit, mettant fin à l'existence de deux sites (école du Baraillon et école Marin). L'opération réalisée souffre toutefois de deux problèmes :

- la superficie des classes est réduite : les huit classes ont une superficie comprise entre 47,4 m² et 50,5 m² alors que le ministère chargé de l'Éducation nationale recommande une surface minimale de 60 m²³² ;
- le revêtement métallique du bâtiment provoque un effet de serre difficile à limiter en période de forte chaleur et une réverbération importante ce qui accroît la température de la cour. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire a indiqué avoir sollicité l'architecte pour modifier ce revêtement métallique, sans évolution possible à ce jour.

Les écoles maternelle Prévert et élémentaire Leclerc ont également connu une extension en 2019. Concernant l'école maternelle, celle-ci a permis de créer de nouveaux espaces : un restaurant scolaire, une salle de motricité, une garderie, une bibliothèque et des bureaux. Pour l'école élémentaire Leclerc, des locaux annexes ont été créés. Enfin, deux nouveaux préaux et des sanitaires sont créés pour l'école élémentaire et un nouveau préau pour l'école maternelle. À la suite de ces extensions, l'usage de certaines salles de l'école maternelle et de l'école élémentaire a été modifié. Ces travaux d'extension ont coûté 2,8 M€ à la commune et ont également été financés à l'aide d'une subvention de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL) de 300 000 €.

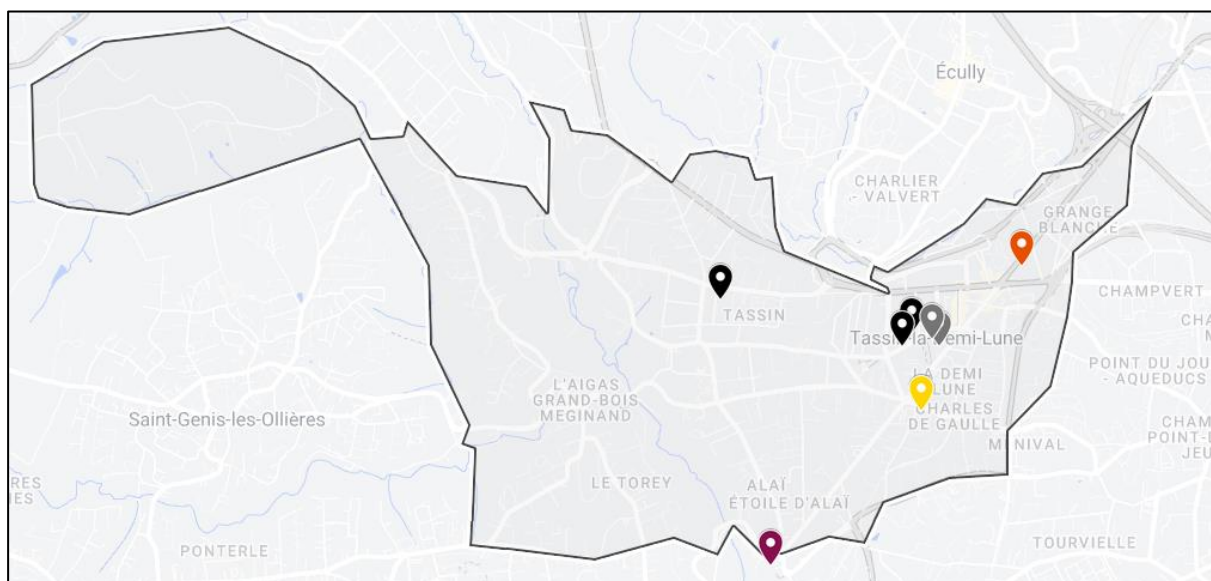
L'aménagement du groupe scolaire Grange Blanche en 2019 et la construction du groupe scolaire Samuel Paty pour 2026 répondent à la double volonté d'accueillir de nouveaux élèves et de mieux mailler le territoire (cf. paragraphe suivant).

³² Guide « Bâtir l'école » du ministère chargé de l'Éducation nationale.

2.2.2 Une déconcentration progressive des écoles pour renforcer leur accessibilité piétonne

Jusqu'en 2015, les établissements scolaires³³ de Tassin-la-Demi-Lune étaient concentrés dans le nord de la commune, et en particulier près du boulevard Leclerc³⁴. Le deuxième objectif de la commune est donc de mieux mailler le territoire. Plusieurs écoles ont été construites ou sont en cours de construction depuis les années 2010 : l'école d'Alaï a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2015 au sud de la commune³⁵, puis le groupe scolaire Grange Blanche en 2019 au nord-est. Le groupe scolaire Samuel Paty est en cours de construction au sud de la commune, dans le quartier de la Raude.

Carte n° 3 : Répartition des écoles publiques de Tassin-la-Demi-Lune



Légende :

-  Groupe scolaire du Baraillon (à l'ouest), école maternelle Prévert et école élémentaire Leclerc (à l'ouest)
-  Écoles maternelle Demi-Lune et élémentaire Berlier Vincent, fermeture prévue en 2026/2027
-  Groupe scolaire Alaï, ouverte en 2015
-  Groupe scolaire Grange Blanche, ouverte en 2019
-  Groupe scolaire Samuel Paty en construction, ouverture prévue à l'automne 2026

Source : chambre régionale des comptes

³³ Deux écoles maternelles, deux écoles élémentaires et un groupement scolaire.

³⁴ Malgré cette concentration géographique des écoles publiques, à l'exception du groupe scolaire du Baraillon au nord-ouest du territoire, aucun ramassage scolaire n'a été mis en place. La commune a indiqué n'avoir pas constaté de besoins spécifiques en la matière : le réseau de transports en commun est suffisant.

³⁵ La construction de l'école d'Alaï, hors période contrôlée, ne fait pas l'objet de développement dans ce rapport.

2.2.2.1 L'ouverture de l'école Grange-Blanche à la rentrée 2019 au nord-est de la commune

L'école Grange Blanche a été aménagée dans un bâtiment existant situé au nord de la commune. Acquis par la commune en 2015 lors de la validation du projet, ce bâtiment construit en 1989 était auparavant occupé par des bureaux.

Les travaux ont compris la restructuration du bâtiment, son extension côté cour avec la construction d'un préau dont la toiture est aménagée en cour de récréation pour les classes maternelles et l'extension du restaurant situé en rez-de-chaussée. Une cage d'escalier extérieur desservant l'ensemble des niveaux et la toiture terrasse ainsi que des sanitaires dans la cour ont également été construits. Ces travaux ont coûté 2,4 M€ à la commune. Ils ont également été financés à l'aide d'une subvention DSIL de 300 000 €.

L'ouverture des classes s'est faite en deux ans avec la volonté de débiter par les élèves de petite section et de CP, afin de « *remplir par le bas* » l'école selon les termes de la commune. Depuis la rentrée 2020, l'école compte cinq classes, soit le maximum, dont trois en élémentaire afin d'éviter les classes de triple niveau.

Le projet d'école, validé en 2015 par le conseil municipal, comprenait neuf classes et un équipement petite enfance. Dès son ouverture en 2019, le projet d'extension de l'école fut abordé compte tenu de l'affluence des élèves, en particulier en maternelle. La commune limite le nombre d'élèves en inscrivant l'équivalent d'une classe et demi en 2024 dans l'école la plus proche (Prévert-Leclerc).

Depuis 2019, trois parcelles ont été acquises, pour un montant de près de 2,4 M€ en vue du projet d'extension. Toutefois, en raison de la priorité donnée à l'école Samuel Paty et de la volonté de reconstruire le bâtiment du stade de Sauze, détruit par un incendie accidentel fin 2021, le projet d'extension est reporté au prochain mandat.

Considérant l'évolution démographique de la commune, le projet d'extension mérite d'être réinterrogé.

2.2.2.2 La construction de l'école Samuel Paty pour une ouverture à l'automne 2026

Le groupe scolaire Samuel Paty est en construction sur le terrain dit des Maraîchers, au sud-est de la commune. L'ouverture de l'école est prévue à l'automne 2026 et accueillera les élèves des écoles Berlier Vincent et Demi-Lune.

L'école sera composée de cinq salles de classes maternelles, neuf salles de classes élémentaires et une salle de classe supplémentaire (soit deux salles de plus que les écoles Berlier Vincent et Demi-Lune) et pourra accueillir 405 élèves. Sont également prévus d'autres espaces, dont une salle de motricité, une salle d'éducation physique et sportive ainsi qu'un espace de restauration.

La future école est construite à proximité d'une crèche afin de prendre en compte les besoins des familles³⁶ et sur la même parcelle qu'un parc public. Afin de limiter l'emprise au sol, le bâtiment comprendra trois niveaux et la cour des élémentaires se situera sur le toit. Elle sera couverte à terme en partie par un préau et végétalisée.

Enfin, la commune a prévu des locaux pour le périscolaire au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage en partie avec un accès indépendant, ce qui facilitera l'articulation entre les temps scolaire et périscolaire.

Le coût prévisionnel global de l'opération (parc et école) est estimé à 18,5 M€³⁷. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a indiqué avoir obtenu des subventions pour un montant de 1,3 M€ (DSIL, métropole et mécénat).

Par la suite, la commune a prévu de revoir la sectorisation scolaire afin d'assurer un meilleur maillage. Une étude est actuellement en cours, dont les résultats devraient être précisément connus en février 2025. Outre l'impact sur le nombre de classes dans les autres écoles, les capacités du territoire dépasseront les besoins. En 2029, si la sous-occupation de locaux ne concernait qu'une seule classe en maternelle, elle serait de onze classes en élémentaire (19 % des classes du territoire).

Schéma n° 1 : Plan du futur groupe scolaire Samuel Paty et du parc de la Raude



2.2.3 La rénovation énergétique des locaux

Au cours de la période contrôlée, la commune a entrepris des travaux de rénovation des écoles afin d'améliorer leur confort thermique³⁸. Engagés en juillet 2023, des travaux ont été menés dans les écoles Prévert et Leclerc, en site occupé, jusqu'en juin 2024. Leur montant pour la commune s'élève à 2,2 M€ (830 000 € ont été versés par l'État dans le cadre de la rénovation énergétique de plusieurs bâtiments municipaux, dont ces deux écoles).

Aucune rénovation importante n'a été réalisée depuis 2014 pour les écoles élémentaire Berlier Vincent et maternelle Demi-Lune compte tenu de la fin de leur utilisation en 2026/2027. Afin d'améliorer le confort thermique d'été, la commune a installé des ventilateurs. D'une manière générale, la commune ne souhaite pas investir dans des climatiseurs. Seule l'école Grange Blanche en est équipée (installation antérieure à l'acquisition du bâtiment). Les

³⁶ Comme pour l'école Alaï, la commune a veillé à proposer aux familles la présence sur un même site d'un équipement petite-enfance et d'un équipement scolaire.

³⁷ 2,1 M€ de foncier et 16,4 M€ de construction.

³⁸ Lors de leur rénovation, les écoles construites avant 1997 font l'objet d'un suivi particulier concernant l'amiante.

dépenses énergétiques sont bien supérieures à celles des autres écoles³⁹. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a indiqué que ces dépenses supérieures résultent du choix d'énergie utilisée : depuis le 1^{er} janvier cette école est chauffée au biométhane dont le prix est supérieur au gaz.

Dans les autres écoles, le confort thermique est inégal. Les nouveaux locaux de l'école du Baraillon ne sont pas adaptés aux grandes chaleurs (cf. paragraphe 2.2.1). L'école d'Alaï, pourtant ouverte en 2015, rencontre des difficultés que ce soit en termes de chauffage l'hiver ou de fraîcheur l'été. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a indiqué que les dysfonctionnements récurrents ont désormais été traités et que les consignes d'utilisation du système ont été rappelées aux occupants.

2.2.4 La végétalisation des écoles

La commune poursuit un dernier objectif : la végétalisation des écoles par la désimperméabilisation d'une partie des cours et la création de carrés potagers dans leur enceinte.

Trois écoles ont été concernées par cette opération en 2024 (écoles d'Alaï, du Baraillon et Berlier-Vincent). La commune a voulu un projet participatif, tant dans la conception que dans la réalisation des travaux. Les élèves ont ainsi participé au décroustage des surfaces et aux plantations des espaces avec les agents du service des espaces verts.

Concernant les carrés potagers, la commune a proposé ce projet aux groupes scolaires en 2022. L'opération vise à sensibiliser les élèves à la pratique du jardinage et à l'alimentation éco-responsable et à les associer à la végétalisation des cours d'écoles. Si toutes les écoles publiques sont concernées, l'école Demi-Lune n'a cependant rejoint le projet qu'à partir de 2022/2023. La commune a obtenu une subvention de l'État de 16 144 €, dans le cadre du plan France Relance, pour le financement de ce projet.

2.3 Les fournitures et équipements scolaires

En matière d'équipement des écoles, la politique d'achat de la commune diffère selon le type de matériel concerné et selon qu'il s'agit d'un renouvellement ou d'une création. La communauté éducative est impliquée, même si la décision finale revient à la commune.

S'agissant du mobilier, une enveloppe spécifique est votée chaque année et suivie par le service « Éducation ». Elle a pour objectif de répondre aux besoins exprimés par les écoles en vue de remplacer le matériel défectueux. Dans ce cadre, la commune remplace à l'identique et utilise les services de l'UGAP⁴⁰. En revanche, pour l'équipement de nouvelles structures, des marchés publics spécifiques sont lancés. Ainsi, en 2019, lors de l'ouverture de l'école Grange Blanche et de l'extension de l'école Leclerc, la commune a-t-elle attribué sept marchés de fourniture de mobilier, pour un montant total de 72 921 €.

³⁹ En 2023, les dépenses énergétiques de l'école Grange Blanche sont de 53,43 € / m². Les autres écoles se situent entre 4,94 € / m² et 25,63 € / m².

⁴⁰ L'union des groupements d'achats publics est une centrale d'achat publique nationale qui permet, notamment, aux collectivités territoriales de commander des biens et services auprès de fournisseurs sélectionnés.

S'agissant des fournitures, un budget par élève est alloué chaque année : un montant de 50 € au titre des fournitures scolaires ainsi qu'un montant de 3,50 € au titre des crédits bibliothèque centre documentaire (BCD). La commune bénéficie d'un marché à bons de commandes avec catalogue, ce qui permet à la communauté éducative de choisir librement les fournitures sur ce catalogue. Le montant de ces crédits n'a pas évolué depuis 2016. Il permet toutefois aux classes de bien s'équiper et d'enrichir leurs pratiques pédagogiques. Certains directeurs regrettent la baisse des crédits BCD qui sont passés de 5,50 € à 3,50 € en 2016, ce qui réduit l'achat de nouveaux livres. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a précisé que les écoles bénéficient d'un prêt de livres et de documents auprès de la médiathèque MediaLune (40 documents pour deux mois).

S'agissant des travaux de rénovation et d'entretien, une enveloppe est également prévue et est suivie par la direction des services techniques. Le montant de cette enveloppe varie au cours des années selon les besoins.

S'agissant du matériel informatique, il bénéficie d'un traitement spécifique dans le cadre du projet de numérisation et de « ré informatisation » des écoles. Ce projet, défini depuis le milieu du mandat 2014/2020, consiste à changer les matériels et équipements tous les sept ans. Il a conduit à équiper 41 des 45 salles de classes élémentaires (dont la classe ULIS) de vidéoprojecteurs numériques et chaque école maternelle d'un vidéoprojecteur et de trois ordinateurs portables. Par ailleurs, chaque école possède des ordinateurs fixes, portables ou les deux pour les sessions informatiques.

L'objectif de cette politique d'achat est de bénéficier d'un matériel neuf et récent faisant l'objet d'une maintenance limitant le nombre de pannes. Le matériel défectueux ne pouvant être réparé est remplacé.

En 2023, un nouveau déploiement a été engagé avec une installation échelonnée sur quatre ans. Les services informatique et éducation ont rencontré l'ensemble des directeurs d'école en vue d'un recensement des besoins pris en compte dans la rédaction du cahier des charges. Toutefois ces besoins n'ont pas été totalement suivis, la commune ayant souhaité une certaine harmonisation entre les écoles. Depuis 2024, l'école d'Alaï est ainsi dotée de 24 tablettes.

Si la commune participe à l'équipement en matériel informatique des écoles, chaque directeur d'établissement adopte sa propre politique d'utilisation. À titre d'exemple, à l'école d'Alaï, des horaires spécifiques d'utilisation d'une salle informatique ont été mis en œuvre et deux ordinateurs sont installés dans chaque classe.

Tableau n° 3 : Dépenses d'équipement et de fournitures des écoles

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Mobilier scolaire – remplacement</i>	-	-	1 100	-	336
<i>Mobilier scolaire – nouveau</i>	72 921	-	-	-	-
<i>Fournitures scolaires et BCD</i>	70 373	61 609	67 879	64 070	62 313
<i>Travaux de rénovation et d'entretien</i>	4 625	8 609	12 255	4 644	2 966
<i>Matériel informatique</i>	52 892	-	-	-	98 164

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

Par ailleurs, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026⁴¹, la métropole de Lyon met à la disposition des communes l'environnement numérique de travail des collèges métropolitains, « laclasse.com », dont elle assure le fonctionnement, l'hébergement informatique et sa sécurité informatique. La commune bénéficie de cette mise à disposition depuis la rentrée scolaire 2024 pour l'ensemble des écoles élémentaires, pour un coût de 150 €/an et par établissement.

3 L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉCOLES PAR LA COMMUNE

3.1 Les agents municipaux affectés aux missions scolaires et périscolaires

Plusieurs corps d'agents municipaux contribuent au service public scolaire : les ATSEM, les agents de surveillance des écoles et les agents des services techniques chargés de l'entretien et de la maintenance des écoles⁴². Depuis 2023, ces agents sont soumis à l'autorité hiérarchique du maire et, lorsqu'ils sont au sein de l'école sur le temps scolaire, l'autorité fonctionnelle du directeur d'école⁴³.

D'autres agents communaux interviennent également : les intervenants périscolaires jusqu'en 2023, les agents de la police municipale⁴⁴ et les agents chargés de la gestion administrative des activités scolaires et périscolaires.

Entre 2021/22 et 2022/2023, le nombre d'équivalents temps plein rémunéré (ETPR)⁴⁵ a diminué de 56,3 à 39,6 (- 29,8 %) et représente 22 % des ETPR de la commune en 2022/2023. Sur la même période, les dépenses de personnel ont baissé de 1,9 M€ à 1,6 M€ (- 18,6 %). Cette baisse s'explique notamment par l'externalisation des activités périscolaires à la rentrée scolaire 2023. Hors animateurs du périscolaire, les dépenses de personnel ont progressé moins vite que l'inflation (5,6 % contre 12,6 %) sous l'effet de plusieurs facteurs :

- la baisse de 1,5 ETPR sur la période ;

⁴¹ En vertu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 précisée par la loi du 27 décembre 2019 (article L. 3633-3), la métropole de Lyon est tenue d'élaborer, dans un délai de neuf mois suivant le renouvellement du conseil de métropole, un pacte de cohérence métropolitain entre elle et les communes situées sur son territoire. L'éducation est le deuxième axe stratégique du pacte de cohérence métropolitain adopté pour la période 2021 à 2026.

⁴² Les agents des services techniques chargés de la maintenance des locaux sont uniquement mentionnés dans cette partie. En effet, composée de trois ouvriers polyvalents, un électricien, un plombier et un menuisier, la régie bâtiments s'occupe de l'ensemble des bâtiments communaux. Il est difficile de mesurer le temps passé par ces agents dans les écoles.

⁴³ Modifiés par le décret du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école : articles R. 411-10 et article R. 411-14 du code de l'éducation .

⁴⁴ Les agents de la police municipale ne sont pas pris en compte dans cette partie. Ils interviennent à la demande des écoles, mais le temps d'intervention pour les écoles est difficile à mesurer (cf. paragraphe 3.4).

⁴⁵ La notion d'ETPR est proche de celle d'équivalent temps plein travaillé (ETPT). Si l'une concerne la rémunération et l'autre le temps de travail, les deux s'apprécient sur une année civile. La principale différence concerne les agents à temps partiel : un agent à 80 % est rémunéré à hauteur de 85,7 %, et un agent à 90 % à hauteur de 91,4 %.

- le glissement-vieillesse technicité (GVT) : par exemple l'âge moyen des ATSEM a progressé de 2,5 ans entre 2019 et 2023 (passant de 48,2 à 50,7 ans) ;
- l'augmentation du point d'indice : + 3,5 % le 1^{er} juillet 2022, + 1,5 % le 1^{er} juillet 2023 ;
- la revalorisation du régime indemnitaire des ATSEM en 2023.

Tableau n° 4 : L'évolution des ETPR dévolus aux écoles et la masse salariale associée (en €)

		21/22	22/23	23/24	Évolution (en %)
ATSEM (y compris remplaçantes)	ETPR	21,9	20,3	20,8	- 4,8 %
	Dépenses de personnel	795 992	791 032	833 612	4,7 %
Agents chargés de l'entretien	ETPR	13,9	13,8	14,4	3,6 %
	Dépenses de personnel	491 454	503 482	555 270	13,0 %
Agents chargés de surveillance des écoles	ETPR	1,3	0,7	1,0	- 22,9 %
	Dépenses de personnel	42 924	25 027	32 535	- 22,9 %
ETAPS	ETPR	0,3	0,3	0,3	-
	Dépenses de personnel	9 853	10 257	10 626	7,8 %
Agents du secteur Enfance	ETPR	3,65	3,56	3,15	- 13,7 %
	Dépenses de personnel	152 705	155 968	143 374	- 6,1 %
SOUS-TOTAL	ETPR	41,1	38,7	39,6	- 3,7 %
	Dépenses de personnel	1 492 928	1 485 766	1 575 417	5,2 %
Animateurs du périscolaire (dont enseignants)	ETPR	15,4	16,5	0	- 100 %
	Dépenses de personnel	439 815	526 806	0	- 100 %
TOTAL	ETPR	56,3	55,0	39,6	- 29,8 %
	Dépenses de personnel	1 932 018	2 008 466	1 575 417	- 18,5 %

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

3.1.1 Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)⁴⁶ assistent les enseignants durant le temps scolaire, pour des missions à visée éducative (favoriser l'autonomie des élèves, préparer les activités pédagogiques, etc.) et assurent la prise en charge des élèves de petite et moyenne section sur la pause méridienne. Elles assurent par ailleurs des missions d'entretien de leur classe et du matériel utilisé ainsi que l'animation du temps méridien pour les élèves de petite et de moyenne sections.

La loi du 26 juillet 2019⁴⁷ a rendu obligatoire l'instruction à compter de trois ans au lieu de six ans précédemment, ce qui a eu peu de conséquence en termes d'effectif car la commune accueillait déjà les élèves à partir de trois ans. En revanche, la commune ne peut plus refuser

⁴⁶ Il s'agit uniquement de femmes à Tassin-la-Demi-Lune.

⁴⁷ Article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance modifiant l'article L. 131-1 du code de l'éducation.

d'élèves, ce qui peut accroître la charge de travail des ATSEM en particulier lorsque les élèves ne sont pas propres.

La commune a fait le choix d'avoir au moins⁴⁸ une ATSEM par classe de maternelle, ce qui est une obligation uniquement pour les petites sections⁴⁹. La commune de Tassin-la-Demi-Lune ne connaît pas de difficulté de recrutement de ses ATSEM. En cas d'absence ponctuelle, la commune sollicite d'autres agents, en particulier les agents chargés du périscolaire, de l'entretien ou l'ATSEM en surnombre depuis la rentrée 2024.

Depuis 2023, les ATSEM sont placées sous l'autorité hiérarchique du maire et l'autorité fonctionnelle du directeur d'école. À la suite de leur demande, la commune a engagé une réflexion sur leurs missions. L'objectif était de recentrer le métier sur le lien avec l'élève et de mieux reconnaître les compétences des personnels. Dans cette optique, leur régime indemnitaire a été revalorisé de 300 € par an.

Concernant la relation entre les ATSEM et les enseignants, une charte est actuellement en co-construction avec l'équipe éducative dans laquelle seront précisés les responsabilités et rôles de chacun des deux corps de métier.

3.1.2 Les agents des services techniques chargés de l'entretien

Si la commune a externalisé l'entretien de plusieurs sites ces dernières années, elle a conservé en interne l'entretien des établissements scolaires (hors vitrerie⁵⁰ et salles de classe maternelles) par les agents des services techniques (AST). Les quatorze ETPT sont répartis sur les sept sites. La commune rencontre des difficultés de recrutement ces dernières années.

Comme pour les ATSEM, les conditions de travail de ces agents font l'objet d'un suivi attentif par la commune, en raison de l'usure liée à ces fonctions, du risque élevé d'accidents et du profil des agents concernés. Ainsi souhaite-t-elle, en 2024, adapter le matériel de nettoyage utilisé⁵¹.

3.1.3 Les intervenants périscolaires

Jusqu'à la rentrée scolaire 2023, la pause méridienne et la première heure d'étude du soir étaient organisées par les services municipaux. Une soixantaine d'animateur contractuels à temps non complet étaient recrutés chaque année afin d'assurer ces missions d'encadrement des élèves en élémentaire et des grandes sections en maternelle. Moins d'une dizaine étaient des enseignants en cumul d'activité (un à deux ETPT sur l'année scolaire).

⁴⁸ À la suite de la baisse du nombre de classes en maternelle à la rentrée 2024 (19 au lieu de 20), la commune a décidé de maintenir ses effectifs d'ATSEM (20 agents).

⁴⁹ Article R. 412-127 alinéa 1 du code des communes : « Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes infantiles. ».

⁵⁰ Le nettoyage des vitres est assuré par une société dans le cadre d'un marché, qui fut renouvelé deux fois au cours de la période.

⁵¹ Compte-rendu de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail du 30 novembre 2023.

3.1.4 Les agents chargés de la surveillance des écoles

Des agents communaux chargés de la surveillance des écoles (ASE) assurent, aux horaires d'entrée et sortie de classes, la surveillance aux abords des écoles, en particulier au niveau des passages piétons.

Si la demande des parents d'élève à ce sujet est très forte, la commune rencontre de nombreuses difficultés de recrutement. En effet, ces agents sont souvent éloignés de l'emploi et ne peuvent assurer un contrat à temps complet, complété par d'autres missions (comme l'entretien des locaux). Ils sont dès lors recrutés sur des contrats à temps non complet, avec des horaires fractionnés sur la journée pour répondre à ces besoins occasionnels.

Au nombre de huit en septembre 2021, ils ne sont plus que quatre en septembre 2024, ce qui pose des difficultés compte tenu du nombre de sites (sept écoles). En cas d'absence de ces agents, les agents du service de la police municipale peuvent prendre en charge une partie de leurs missions.

3.1.5 L'éducateur des activités physiques et sportives

La commune a recruté un éducateur des activités physiques et sportives (ETAPS) pour encadrer et animer les cours d'éducation physique et sportive des classes de CE2, CM1 et CM2. L'ETAPS intervient une vingtaine d'heure par semaine pour initier les élèves à différentes disciplines sportives, favoriser leur motricité et promouvoir les valeurs du sport. Ces interventions sont encadrées par une délibération municipale.

3.1.6 Les agents du secteur Enfance en mairie

Au sein du service « Éducation », le secteur « Enfance » est composé de trois agents : un chargé du secteur enfance pour la vie scolaire et périscolaire également responsable hiérarchique des ATSEM, une assistante administrative chargée des inscriptions scolaires, des relations avec les écoles et les usagers, et une assistante administrative pour la gestion du budget du secteur.

3.2 La continuité de l'accueil des élèves

En cas de grève des enseignants⁵² et afin d'assurer la continuité du service d'accueil des élèves, la commune mobilisait les animateurs du périscolaire. L'association Léo Lagrange en est désormais seule chargée, depuis le 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du marché public relatif aux activités périscolaires.

La commune n'intervient pas en cas d'absence d'un enseignant, que cette absence soit de courte ou longue durée. En effet, le recrutement et la gestion des personnels enseignants

⁵² L'article L. 133-3 du code de l'éducation impose aux communes de mettre en place un service d'accueil lorsque le nombre d'enseignants en grève est égal ou supérieur à 25 %. Par contre, si le nombre de gréviste est inférieur à 25 %, c'est l'État qui assure ce service. Les services académiques préviennent la commune en cas de grève et confirment 48 heures avant le jour de grève, le taux de gréviste.

relèvent de l'Éducation nationale, quel que soit le motif de l'absence (arrêt maladie, congé maternités, formation).

3.3 Le sport, les voyages et sorties scolaires

Les écoles utilisent le gymnase des Genetières, les stades Dubot et du Sauze, selon le planning d'occupation déterminé par la conseillère pédagogique de circonscription. Ces créneaux sont ensuite répartis entre les écoles publiques et privées par l'IEN. La commune veille à l'équilibre de cette répartition. Les écoles ont également accès au complexe aquatique intercommunal Aquavert situé à Francheville.

L'accès aux équipements sportifs se fait, selon la distance à parcourir, soit à pied, soit en transport en commun (bus pris en charge par la commune).

Depuis 2009, la commune a mis en place un dispositif d'éducation artistique et culturelle comprenant deux rendez-vous annuels avec les enseignants (avril/mai et septembre) pour préparer les projets culturels et pédagogiques. Des artistes et écrivains peuvent être sollicités par la commune pour intervenir ponctuellement auprès des élèves. Dans ce cadre, la commune prend en charge financièrement certaines actions et apporte un soutien financier annuel correspondant à 7 € par élève en maternelle et élémentaire. Ce soutien finance par exemple les sorties scolaires au cinéma local Le Lem. Les sorties scolaires à l'espace culturel L'Atrium bénéficient d'un tarif préférentiel. Quant à la médiathèque MédiaLune, les accueils des scolaires par les bibliothécaires sont nombreux et tous gratuits.

Par ailleurs, la commune soutient financièrement les sorties scolaires sans nuitée comme les classes découvertes (enveloppe de 8 000 € au budget 2024).

3.4 La sécurisation des écoles

En termes de sécurité, l'accès aux bâtiments se fait par clés, badge ou code. Ils bénéficient tous d'alarmes et de dispositifs anti-intrusion dont la gestion est confiée au service de la police municipale. Certains dispositifs posent des difficultés, par exemple à l'école du Baraillon où l'alarme incendie est identique à l'alarme intrusion, ce qui ne permet pas de savoir quelle attitude adoptée (évacuation ou confinement)⁵³.

Les abords des écoles sont sécurisés avec des parvis et des barrières anti-voiture bélière. L'école ALAI est la plus en retrait avec un système de barrière imposant aux parents de venir à pied jusqu'au portail. Les ASE sont chargés de la sécurisation de la traversée des passages piétons aux abords des écoles pour les entrées et sorties de 8h30, 11h30, 13h30, 16h30.

Enfin, les agents du service de la police municipale peuvent intervenir à la demande des directeurs en cas de difficulté (par exemple, des interventions préventives pour répondre à l'agressivité de certains parents d'élève).

⁵³ Selon le procès-verbal de l'exercice « attentat-intrusion » réalisé le 15 octobre 2024 dans cette école.

4 LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE

4.1 Une nouvelle association à la rentrée 2023 pour les temps périscolaires

Au cours de la période contrôlée, l'organisation du périscolaire a évolué : elle est passée d'une gestion communale et associative (Comité Pour Nos Gosses⁵⁴) dans le cadre d'une convention, à une prestation assurée par une association (Léo Lagrange⁵⁵) dans le cadre d'un marché public.

Jusqu'en 2023, la pause méridienne était ainsi assurée par la commune, les activités périscolaires du matin (7h20/8h20) et la deuxième heure du soir (17h30/18h30) par le « Comité pour nos gosses » et enfin l'étude surveillée (16h30/17h30) par le personnel enseignant rémunéré par la commune et des encadrants périscolaires municipaux.

Alors que la commune aurait dû attribuer la gestion des temps périscolaires par le biais d'un marché public, après mise en concurrence, l'association « Comité pour nos gosses » était liée à la commune par une simple convention d'objectifs et de moyens, financée en partie par une subvention municipale de 70 000 €. Elle percevait directement, par ailleurs, les tarifs acquittés par les familles.

C'est par contre au terme d'une procédure de marché public que l'association Léo Lagrange s'est donc vu confier la surveillance de la pause méridienne⁵⁶, ainsi que les activités périscolaires du matin et du soir, pour l'année scolaire 2023/2024. Bien que les conditions contractuelles ne le prévoient pas, la commune a indiqué que l'association avait repris une partie des agents communaux. La prestation a été reconduite à la rentrée scolaire 2024 dans le cadre d'un nouveau marché public d'une durée de trois années scolaires.

Seule la pause méridienne des élèves des petites et moyennes sections de maternelle reste prise en charge par le personnel municipal, en particulier les ATSEM.

Tableau n° 5 : Évolution des modes de gestion des temps périscolaires à Tassin-la-Demi-Lune

	7h20-8h20	Pause méridienne (11h30-13h20)	16h30-17h30	17h30-18h30
<i>Jusqu'à la rentrée scolaire 2023</i>				
<i>Commune</i>		X	X	
<i>Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Comité pour nos gosses</i>	X			X
<i>Depuis la rentrée scolaire 2023</i>				
<i>Commune (petite et moyenne section)</i>		X		
<i>Marchés publics avec l'association Léo Lagrange</i>	X	X	X	X

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

⁵⁴ Association locale affiliée à la Fédération nationale des Francas.

⁵⁵ La fédération Léo Lagrange est une association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique. D'envergure nationale, elle intervient dans les champs de l'animation, de la petite enfance et de la formation professionnelle.

⁵⁶ Cf. paragraphe 4.2.1. concernant la surveillance des élèves sur le temps de la cantine.

4.1.1 L'accueil des élèves au sein des écoles

L'accueil des élèves sur les temps périscolaires est assuré dans chaque école. Chacune d'entre elle dispose de salles d'activités. Toutefois, les groupes scolaires les plus anciens sont moins dotés en salles d'éveil. Outre la relocalisation géographique, la construction de l'école Samuel Paty permettra d'affecter des espaces aux temps périscolaires. Au total, 220 élèves peuvent être accueillis le matin, 1 228 sur la pause méridienne⁵⁷ et 814, le soir.

Les inscriptions aux activités périscolaires du matin et du soir sont réalisées auprès des prestataires successifs et, avant 2023, auprès de la commune pour l'étude surveillée. L'outil informatique du prestataire actuel est relié au portail de gestion de la commune, ce qui permet aux familles de s'authentifier une seule fois pour accéder aux différents portails.

4.1.2 Un début difficile, mais une amélioration de la qualité

Le changement de gestionnaire est intervenu au cours de l'été 2023, lui laissant peu de temps pour rencontrer les équipes enseignantes et reconnaître les locaux. Le rapport d'activité de l'association Léo Lagrange témoigne du partage de salles difficile dans certaines écoles, ou de locaux insuffisants en cas de pluie. C'est pourquoi, après concertation avec les services de l'Éducation nationale, la commune a décidé de mettre en place des conventions de mise à disposition des locaux, auxquelles sont parties la commune, les directeurs d'école et le prestataire des temps périscolaires.

Le changement de gestionnaire s'est accompagné d'un enrichissement des activités périscolaires⁵⁸. En effet, l'association « Comité pour nos gosses » assurait une heure d'accueil le matin et une heure d'accueil le soir en accueil de loisirs sans hébergement⁵⁹, tandis que la commune occupait la pause méridienne, sous forme de garderie simple.

À compter du 1^{er} septembre 2023, l'ensemble des temps périscolaires est déclaré en accueil de loisirs sans hébergement, soit seize heures par semaine contre huit heures auparavant⁶⁰. Aucune garderie simple n'est plus proposée, et un temps d'étude personnel est organisé les lundis et jeudis soir. Cette nouvelle configuration correspond à la mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG)⁶¹ de services aux familles signée avec la CAF. La

⁵⁷ Pour le temps du midi, les capacités d'accueil et leur occupation sont identiques à celle de la restauration scolaire.

⁵⁸ Les activités proposées aux élèves durant les temps périscolaires peuvent prendre la forme d'une simple garderie, d'activités culturelles, sportives, artistiques ou scientifiques organisées sous forme d'ateliers, d'accueil de loisirs sans hébergement. Elles sont soumises à des contraintes d'encadrement et de déclaration différentes, selon leur nature. Alors que la garderie comme les ateliers ne sont soumis ni à un taux d'encadrement réglementaire ni à une obligation de déclaration au service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports, l'accueil de loisirs sans hébergement doit répondre à cette double exigence. La commune qui n'a pas élaboré de projet éducatif territorial, ce qui est le cas de la commune de Tassin-la-Demi-Lune, ne peut bénéficier d'allègement des taux d'encadrement.

⁵⁹ L'accueil de loisirs sans hébergement est éligible aux financements de la CAF.

⁶⁰ 2019 : 35 459 heures périscolaires réalisées. 2022 : 29 761 heures périscolaires réalisées.

⁶¹ La commune a conclu une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Rhône, qui prend la suite du Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui se terminait au 31 décembre 2022. La CTG est une démarche partenariale pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent

continuité entre les projets et activités pédagogiques proposés par le prestataire et le projet éducatif municipal est assurée par les stipulations du cahier des clauses techniques particulières du marché public qui lie la commune et l'association Léo Lagrange. Les projets éducatifs de la commune et pédagogiques du prestataire doivent, de plus, décliner et respecter les orientations de la CTG applicable sur le territoire. Le prestataire est, notamment, invité à créer des partenariats avec le tissu associatif local pour construire son offre d'activités pédagogiques. Alors que la commune n'a pas été en mesure de produire le projet pédagogique et les programmes d'activités l'intervenant précédent, l'association Léo Lagrange a bien formalisé chaque année son projet pédagogique et son programme d'activités.

Le changement de gestionnaire a également permis à terme d'assurer un meilleur encadrement des élèves, tant au niveau du taux⁶² que des qualifications des encadrants. En effet, le personnel que la commune recrutait comme vacataire pour assurer la surveillance de la pause méridienne ne disposait pas toujours d'une qualification adaptée. Quant aux animateurs employés par l'association Comité pour nos gosses, l'association n'en a communiqué ni le nombre ni les qualifications⁶³, ce qui n'a pas permis à la commune de s'assurer du respect de la réglementation en la matière⁶⁴.

Les débuts de l'association Léo Lagrange ont été marqués par des difficultés à mobiliser suffisamment d'animateurs. Selon le rapport d'activité du prestataire, il manquait le cinquième des effectifs nécessaires, au 7 février 2024. Ces carences étaient cependant comblées en fin d'année scolaire, à la faveur, notamment de l'arrivée d'un nouveau coordonnateur. Au cours de cette première année, l'association a également rencontré des difficultés en termes de qualification des animateurs. Des recrutements et une meilleure affectation ont répondu à cette carence. Pour chaque école, le prestataire a désigné un directeur du périscolaire qui veille à la bonne composition de l'équipe d'animateurs et sert d'interlocuteur aux services municipaux et personnels enseignants.

Le marché public conclu en 2024 a été l'occasion, pour la commune, d'accroître ses exigences en matière de qualification des animateurs et de stabilité des équipes. Elle a également étendu la prestation afin d'assurer une meilleure transition entre temps scolaires et périscolaires. Enfin, l'encadrement du temps d'étude des lundis et jeudis a été renforcé pour répondre à la demande des parents d'élèves.

4.1.3 Une hausse du coût en 2023 puis en 2024 pour la commune

La commune ne connaît pas le coût complet des activités périscolaires qu'elles proposent aux familles avant et après la classe⁶⁵. Seuls les coûts du personnel municipal encadrant les élèves et ceux des prestataires successifs sont connus.

la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.

⁶² Cf. article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles.

⁶³ Sauf le nombre prévisionnel d'animateurs par site pour 2022.

⁶⁴ Ces informations devaient être produites en vertu de la convention d'objectifs entre la commune et l'association.

⁶⁵ Par exemple, la commune n'a évalué ni les coûts bâtimentaires, ni la part de la direction métier ni celle des charges de structure consacrées à ces activités. Par conséquent, la mise à disposition gratuite à l'association

Le coût horaire de la prestation périscolaire a plus que doublé entre 2021 et 2024, quel que soit le temps périscolaire considéré⁶⁶. La commune explique cette hausse par le changement du mode de gestion à la rentrée 2023 et les prestations supplémentaires demandées dans le second marché. En réponse aux observations provisoires, le président de la fédération Léo Lagrange a précisé que les réajustements liés à la législation et aux nouveaux accords de branches ont majoré le coût de la prestation périscolaire d'environ 110 000 €. La commune a de plus, indiqué que l'association Léo Lagrange avait certainement sous-évalué ses coûts lors du premier marché et que la fréquentation plus faible qu'attendue avait nécessité de revoir son modèle pour la rentrée scolaire 2024. La commune a d'ailleurs revu à la baisse les effectifs d'élèves attendus entre les deux marchés.

Tableau n° 6 : Fréquentation attendue lors des temps périscolaires

Année scolaire	7h20-8h20		11h30-13h30		16h30-17h30		17h30-18h30	
	Mat.	Elém.	Mat.	Elém.	Mat.	Elém.	Mat.	Elém.
2022/2023	44	65	135	533	163	264	53	71
2023/2024	26	50	128	518	117	185	36	58

Source : CCTP des marchés de prestations périscolaires

4.1.4 Une modification des tarifs en 2023 pour les familles, une fréquentation en baisse

En matière de tarifs, la commune a pour principe de faire participer l'utilisateur plutôt que le contribuable, auprès duquel elle s'est engagée à ne pas augmenter la fiscalité. Seule exception, les activités périscolaires de la pause méridienne sont gratuites.

Le changement de gestionnaire à la rentrée scolaire a conduit à une modification des tarifs pour les familles.

Jusqu'à la rentrée scolaire 2023, l'heure de périscolaire du matin et de la 2^{ème} heure du soir était facturée selon un tarif unique de 1,90 € pour les tassilunois et de 2,40 € pour les autres. La commune subventionnant également l'association, ce tarif a été fixé afin d'équilibrer les deux types de financement. La subvention municipale a couvert, en moyenne, 15 % des charges de l'association, toutes activités confondues, alors que les tarifs acquittés par les familles et la cotisation des familles adhérentes à l'association en a couvert les deux tiers.

À partir de la rentrée scolaire 2023, l'heure de périscolaire (dont la 1^{ère} heure du soir) est facturée en fonction du quotient familial de l'élève. L'introduction de cette tarification sociale a conduit à baisser le tarif horaire pour cinq tranches sur six pour l'heure du matin et la 2^{ème} heure du soir. Seuls les usagers les plus aisés ont supporté une augmentation du tarif de 0,10 € par rapport à un tarif fixé en 2019, ce qui en prenant en compte l'inflation, correspond

« Comité pour nos gosses » des bâtiments municipaux et la prise en charge des fluides par la commune n'ont pas été valorisées dans ses comptes annuels. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire a indiqué que ces coûts étaient difficilement évaluable, les bâtiments scolaires ne disposant pas tous de compteurs individuels ou étant occupés au cours d'une même journée par des activités de nature différente.

⁶⁶ Si le coût horaire pour le « Comité pour nos gosses » a été calculé par la chambre, le coût de la prestation de service de l'association Léo Lagrange correspond aux prix unitaires fixés par les marchés publics successifs. Il est prévu que ces prix soient révisés tous les ans pour leur partie variable (70 % du prix) en fonction de l'indice du coût horaire du travail révisé.

également à une baisse. La modification des trois dernières tranches de quotients familiaux intervenue au 1^{er} mars 2024, sans modification des tarifs, a conduit à une baisse des tarifs de 0,20 € pour les usagers dont le quotient familial est compris entre 1 201 et 2 400, alors que les trois tranches les plus basses continuent à s'acquitter du même tarif.

Tableau n° 7 : Tarif horaire de l'accueil périscolaire pour les élèves tassilunois

Quotient familial	Jusqu'au 31/08/2023	Au 01/09/2023	Au 01/03/2024
De 0 à 400	1,90 € (uniquement pour le matin et la 2 ^e heure du soir)	1,00 €	1,00 €
De 401 à 800		1,20 €	1,20 €
De 801 à 1200		1,40 €	1,40 €
De 1201 à 1500		1,60 €	1,60 €
De 1501 à 1900		1,80 €	
De 1901 à 2401		2,00 €	1,80 €
Supérieur à 2401			2,00€

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

Le taux de fréquentation du périscolaire est faible, et a diminué depuis 2019 : au cours de l'année scolaire 2023/2024, les capacités d'accueil du matin ont été utilisées à hauteur de 34,5 % et celles du soir à hauteur de 39,9 % (contre respectivement de 56,8 % et 65,4 % au cours de l'année scolaire 2019/2020). Une partie de cette baisse s'explique par la fin de la gratuité de la 1^{ère} heure du soir. Le recours au périscolaire ne se fait désormais qu'en cas de nécessité. Par ailleurs, en réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a indiqué qu'elle encourage, les parents à limiter autant que possible l'amplitude horaire de présence des enfants au sein de l'école entre temps scolaire et périscolaire.

Afin de faciliter la facturation des prestations, l'association « Comité pour nos gosses » avait déployé un portail « Famille » sur son site internet en novembre 2020. Les familles versaient directement au « Comité pour nos gosses » les montants dus au titre du périscolaire.

Aujourd'hui, si la facturation du service est toujours effectuée par le prestataire, les montants dus sont recouverts par le biais d'une régie de recettes de la commune, dont les régisseurs sont des salariés de l'association Léo Lagrange. Dans son premier bilan d'activité, le prestataire a souligné les nombreux dysfonctionnements du logiciel de la régie. Léo Lagrange tient un tableau de suivi financier et notamment le suivi des impayés⁶⁷. Toutefois, alors que le contrat de prestation prévoit que les modalités de recouvrement des sommes seront déterminées par le règlement municipal du service périscolaire, celui-ci ne mentionne pas le délai accordé aux familles pour paiement à réception de la facture. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a indiqué que les usagers disposaient d'un mois pour régler leur facture et que la date limite de paiement était clairement indiquée sur cette celle-ci. Pour l'année scolaire 2023/2024, les impayés représentaient 6 640 € des 116 096 € facturés au total (soit 5,7 %).

⁶⁷ Aucune indication n'est donnée dans les rapports annuels du « Comité pour nos gosses » concernant le montant des impayés.

4.1.5 Une hausse des tarifs qui ne couvre pas le coût pour la commune

Tout d'abord, les charges liées aux locaux (entretien, amortissement des mobiliers et équipements, fluides, assurances, etc.) et au personnel communal (ATSEM), de même que les charges de structure sont financées par la commune. Celle-ci prend également en charge, jusqu'en 2023, le coût de l'étude surveillée assurée par les enseignants.

Malgré la hausse des tarifs en 2023, les coûts du périscolaire ne sont pas totalement couverts. Hormis la plage horaire 16h30/17h30, le tarif horaire le plus élevé ne représente pas la moitié du coût horaire du prestataire, alors que les charges du prestataire précédent (Comité pour nos gosses) étaient couvertes par les tarifs à hauteur de 60 %.

Par conséquent, la commune s'est acquittée d'un montant total de 656 362 € envers l'association Léo Lagrange pour l'année scolaire 2023/2024. Le coût estimé par la commune pour l'année 2024/2025 est de 820 000 € à 840 000 €.

L'importance de la hausse des coûts a donc conduit à une prise en charge accrue du service par le budget communal.

4.2 Une restauration scolaire déléguée au même prestataire depuis 2003

4.2.1 L'accueil des élèves dans les restaurants scolaires

Chaque école dispose d'un restaurant scolaire⁶⁸. La capacité maximale totale est de 1 244 places, proche du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles, voire supérieure (1 208 élèves en 2023/2024). Cette capacité permet d'accueillir l'ensemble des élèves souhaitant déjeuner dans le cadre périscolaire sans restriction. Le taux de fréquentation global des cantines a atteint 70 % en 2023/2024, soit en légère hausse au cours des dernières années (65 % en 2020 /2021).

Malgré cette surcapacité, le règlement intérieur du service périscolaire prévoit la possibilité de deux, voire, trois services, pour des raisons d'acoustique et afin d'adapter le flux des élèves aux capacités d'accueil humaines. Les élèves des classes de grandes sections de maternelle et des classes élémentaires mangent en self-service. La multiplication des services permet également au prestataire de réaliser dans les meilleures conditions les animations demandées par la commune en matière de nutrition.

Les inscriptions au restaurant scolaire se font sur l'espace « Famille » de la SOGERES, accessible via le portail citoyen du site internet de la commune, en respectant les éléments suivants :

- l'inscription peut être régulière, pour un ou plusieurs repas par semaine, ou occasionnelle ;
- toute modification de la formule d'inscription doit être signalée dans un délai de prévenance de quatre jours ouvrés ;
- les élèves arrivés en retard le matin à l'école ne sont pas admis à la cantine, sauf si la famille a prévenu du retard en amont ;

⁶⁸ Les locaux ont été rénovés au cours des exercices 2009 à 2014 pour les écoles Demi-Lune et Berlier-Vincent et réaménagés en 2020 pour ceux de l'école Leclerc.

- le repas est facturé 30 centimes supplémentaires en cas de non réservation ;
- la surveillance des élèves lors de la restauration scolaire.

À compter du 1^{er} septembre 2023 le règlement intérieur du service périscolaire de la commune précise que :

- pour la prise des repas des élèves des écoles maternelles, le personnel communal sert à l'assiette et aide les élèves de petite et moyenne sections ;
- le personnel de l'association prestataire des activités périscolaires (actuellement Léo Lagrange) aide les élèves des grandes sections ;
- les élèves des écoles élémentaires mangent en self-service sous la surveillance des animateurs de l'association prestataire des activités périscolaires (actuellement Léo Lagrange).

En cohérence avec ce règlement intérieur, le cahier des clauses techniques particulières du marché qui lie la commune à l'association dispose que le prestataire veille à la prise de repas des élèves, en s'assurant que le fonctionnement impulsé par le service « Éducation » de la commune soit respecté (concept assiette unique, tri sélectif/compost, lutte contre le gaspillage, accompagnement des élèves pendant le repas, posture des élèves, règles d'hygiène, etc.).

Or, le Conseil d'État, dans un avis rendu le 7 octobre 1986, a estimé que « *les communes ne peuvent confier à des personnes privées que la fourniture ou la préparation des repas, à l'exclusion des missions qui relèvent du service de l'enseignement public et, notamment, de la surveillance des élèves* ». En réponse à un parlementaire, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a précisé⁶⁹, sur la base de cet avis, que la surveillance des élèves pendant le temps de restauration ne pouvait être confiée au prestataire assurant l'accueil de loisirs périscolaire de la pause méridienne.

La chambre constate que la gestion actuelle de la commune n'est pas conforme à la position du Conseil d'État.

4.2.2 La reconduction du même prestataire depuis 2003

Dans le cadre d'une concession de service public, la commune externalise la gestion d'une activité, éventuellement le financement des investissements et le risque lié à l'exploitation par un délégataire. Celui-ci rémunère les moyens humains et matériels qu'il engage pour exécuter le service délégué par le paiement d'un prix par les usagers. Il est fréquent que les délégations à des entreprises tierces s'accompagnent de flux financiers croisés avec la collectivité.

⁶⁹ Assemblée nationale, question n° 15224 publiée au JO le 18/12/2018, réponse publiée au JO le 09/07/2019.

Délégué depuis 2003⁷⁰, le service public facultatif⁷¹ de restauration scolaire est attribué depuis cette date au même prestataire. Ainsi au cours de la période contrôlée, la société SOGERES a été reconduite au 1^{er} septembre 2019 pour quatre ans, et s'est de nouveau vu attribuer la délégation au 1^{er} septembre 2023, pour une durée de trois ans, assortie d'une tranche optionnelle de deux ans supplémentaires.

En 2019, l'offre de la SOGERES a fourni les meilleures garanties quant à la qualité des repas et proposé le prix le plus bas (4,50 € HT).

Lors de la procédure de mise en concurrence lancée en 2023, seule la société SOGERES a déposé une offre sur les trois sociétés ayant retiré un dossier⁷². Après analyse de l'offre, la commission de délégation de service public a décidé de poursuivre la procédure. Une négociation a alors été engagée avec le soumissionnaire, au terme de laquelle la commune a notamment obtenu une baisse du coût du repas de plus de 20 %.

SOGERES perçoit directement les tarifs des familles (cf. paragraphe 4.2.4.3), et facture à la commune la différence entre les repas livrés, sur la base d'un coût par repas fixé dans le contrat, et les montants facturés aux familles. Le concessionnaire assume ainsi deux types de risques : d'une part, l'écart entre son coût réel de production des repas et le coût du repas défini au contrat et, d'autre part, le risque d'impayés sur les redevances. Le concessionnaire verse une redevance d'occupation du domaine public à la commune pour l'occupation des cuisines au sein de chacune des écoles. Toutefois, il utilise sa propre cuisine centrale pour la conception des repas, les capacités de celle de la commune étant insuffisantes pour répondre au besoin.

4.2.3 La conclusion d'une délégation de service public en 2023 financièrement moins favorable à la commune qu'en 2019

Le renouvellement de la délégation de service public en 2023 est intervenu dans un contexte de reprise de l'inflation. Outre la hausse du prix d'un repas facturé à la commune par rapport à 2019, la société a obtenu la révision semestrielle du prix du repas et la suppression de sa participation au coût des fluides⁷³.

Ainsi, entre les deux contrats de DSP de la restauration scolaire (2019 et 2023), le prix d'un repas⁷⁴ a augmenté de 53 % (de 4,85 € en juin 2022 à 7,43 € en septembre 2023). En

⁷⁰ La commune a le choix entre plusieurs modes de gestion, dont notamment une gestion en régie et une gestion déléguée. Toutefois, les avis successifs de la commission consultative des services publics locaux sont peu motivés quant au mode de gestion choisi. Par exemple, la poursuite de la concession en 2023 a été justifiée par les moyens humains et techniques nécessaires à l'exploitation du service et les enjeux en matière de sécurité et de maîtrise sanitaire et alimentaire, sans plus de précisions toutefois. Il serait de bonne gestion de réinterroger plus régulièrement et de manière plus approfondie le mode de gestion choisi.

⁷¹ La création d'une cantine scolaire ne constitue pas une obligation pour la commune. Elle ne fait pas partie des charges lui incombant pour assurer le fonctionnement du service public de l'enseignement (CE, 5 octobre 1984, commissaire de la République de l'Ariège). Ainsi, la restauration scolaire du premier degré constitue un service public facultatif.

⁷² Il s'agit des trois mêmes sociétés qu'en 2019 : SOGERES, ELRES et SHCB.

⁷³ Auparavant, la commune percevait du délégataire une participation forfaitaire aux dépenses de fluides des différentes cantines d'un montant de 5 600 € par an.

⁷⁴ Le coût contractuel d'un repas est calculé par SOGERES sur la base de 110 000 repas annuels dans le contrat de 2019 et de 125 000 en 2023.

considérant la structure du prix d'un repas⁷⁵, la différence s'explique par l'augmentation des charges de maintenance et d'entretien (multipliées par huit), des frais d'exploitation (multipliés par 2,5), des frais de livraison (multipliés par trois) et des frais de structure (multipliés par cinq), alors que ni les annexes aux contrats de concession, ni les rapports annuels du délégataire ne détaillent les frais d'exploitation ou les frais de structure. Le coût des matières premières (alimentaires) et les charges de personnel ont pour leur part augmenté de manière moins importante (respectivement de 29 % et 40 %).

SOGERES s'acquitte par ailleurs d'une redevance d'occupation du domaine public à la commune pour l'utilisation des locaux communaux. En 2023, la part de cette redevance a été multiplié par cinq dans le coût d'un repas, alors même que le montant a diminué entre 2019 et 2023. En effet, établie selon une part fixe (10 000 €/an) et une part variable en fonction du chiffre d'affaire⁷⁶ dans le marché de 2019, seule la part fixe a été conservée dans le cadre du nouveau contrat. Cette augmentation permet à la société de majorer en 2023 le coût d'un repas par rapport à 2019.

Concernant la révision du prix du repas, alors qu'elle se faisait annuellement par l'application d'un indice des prix de production⁷⁷, elle s'opère désormais semestriellement. Le nouveau contrat impose, de plus, pour la première révision du prix au 1^{er} mars 2024, des valeurs d'indice anciennes, très défavorables à la commune. Le coût d'un repas est ainsi passé de 7,43 € en septembre 2023 à 8,23 € en mars 2024 (+ 10 % en six mois).

4.2.4 Une hausse des tarifs en 2023 qui ne couvrent pas le coût de la restauration scolaire pour la commune

4.2.4.1 Les évolutions tarifaires en 2023 et 2024

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par délibérations du conseil municipal. Ils varient en fonction du quotient familial et du lieu de résidence (tassilunois ou non⁷⁸).

Jusqu'au renouvellement de la concession en 2023, quatre tranches de tarifs étaient appliquées en fonction du quotient familial pour les élèves tassilunois. La différence entre la première et la dernière tranche était faible (0,85 €). Deux autres tarifs étaient prévus pour les élèves non tassilunois et pour les adultes. À l'exception des enfants scolarisés en classe ULIS, les enfants venant d'une autre commune ne bénéficient donc pas des tarifs sociaux.

Jusqu'en 2023, les tarifs acquittés par les usagers ont assuré l'équilibre de la concession, alors que le coût du repas était relativement bas. Le produit de la facturation des repas s'est

⁷⁵ Cf. évolution de la structure du prix d'un repas en annexe 2.

⁷⁶ Le délégataire s'est acquitté d'une part variable de 40 101 € pour 2020/2021 et de 53 473 € pour 2021/2022. Le montant pour 2022 / 2023 n'est pas connu.

⁷⁷ Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises _ CPF 56.29.1 – service de restauration collective sous contrat

⁷⁸ Les familles n'habitant pas la commune s'acquittent d'un tarif plus élevé qui était de 6 € en 2019 et de 7,50 € en 2023 et qui excède le prix du repas.

même avéré supérieur au coût pour le concessionnaire, sauf en 2020⁷⁹. Ceci peut s'expliquer par plusieurs éléments :

- des tarifs supérieurs au prix contractuel du repas pour les élèves non tassilunois et les adultes ;
- une forte proportion d'élèves s'acquittaient du tarif le plus élevé (les deux tiers jusqu'en 2023), en raison de leur quotient familial⁸⁰. Sur ce point, la chambre constate que contrairement à ce que prévoyait le contrat de concession, les rapports annuels du délégataire n'ont pas précisé la répartition des sommes perçues auprès des usagers par catégorie de tarifs ;
- une facturation à la commune par SOGERES d'un nombre de repas consommés inférieur au nombre de repas facturés aux usagers (dans le cas d'une absence injustifiée par exemple). Le montant reversé à la commune par le concessionnaire fut de 18 379 € en 2019, 10 127 € en 2021 et 13 289 € en 2022.

En 2023, la commune a revu la tarification en justifiant de la hausse du prix d'un repas facturé par le concessionnaire dans le cadre du nouveau marché public (cf. paragraphe 4.2.3). La volonté de la commune est de faire payer le service aux bénéficiaires et non pas aux contribuables locaux, tout en prenant en compte l'acceptabilité de l'augmentation des tarifs. Si une explication est bien présente dans la délibération de la commune, aucun paramètre ou indice susceptible de déterminer l'évolution de ces tarifs n'apparaît au contrat de concession, contrairement à ce que prévoit l'article L. 3114-6 du code de la commande publique.

À compter du 1^{er} septembre 2023, six tranches de quotients familiaux ont été définies, en remplaçant la quatrième tranche existante par trois nouvelles, afin de faire peser l'effort sur les plus hauts revenus⁸¹. Le tarif d'un repas a augmenté de 10 à 53 % selon le quotient familial.

Suite aux premiers bilans du concessionnaire et pour répondre au mécontentement des parents d'élèves, cette tarification a été revue en décembre 2023 avec une modification des trois dernières tranches et une baisse de 5 à 16 % du tarif selon le quotient familial.

Tableau n° 8 : Tarifs de la restauration scolaire en fonction du quotient familial

		Au 01/09/2019	Au 01/09/2023	Au 01/01/2024	Évolution (2023/2019)	Évolution (2024/2023)
<i>Élèves tassilunois et ULIS (quotient familial)</i>	<i>De 0 à 400</i>	4,00 €	4,40 €	4,20 €	10 %	- 5 %
	<i>De 401 à 800</i>	4,25 €	5,10 €	4,70 €	20 %	- 8 %
	<i>De 801 à 1200</i>	4,50 €	5,80 €	5,30 €	29 %	- 9 %
	<i>De 1201 à 1500</i>	4,85 €	6,60 €	5,90 €	36 %	- 11 %
	<i>De 1501 à 1900</i>		7,00 €		44 %	- 16 %
	<i>De 1901 à 2401</i>		7,40 €	6,50 €	53 %	- 12 %

⁷⁹ Le maire a décidé de la gratuité des repas pris à la sortie du premier confinement de la crise sanitaire, soit du 11 mai au 3 juillet 2020.

⁸⁰ Tarif le plus élevé 4,85 € TTC pour un coût de repas qui est passé de 4,75 € TTC à 4,85 € TTC au cours du contrat de concession 2019.

⁸¹ Cf. détail en annexe 3.

TASSIN-LA-DEMI-LUNE - LES ÉCOLES PRIMAIRES ET LA
TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS

		Au 01/09/2019	Au 01/09/2023	Au 01/01/2024	Évolution (2023/2019)	Évolution (2024/2023)
	Supérieur à 2401			6,90 €	53 %	- 7 %
Élèves non tassilunois		6,00 €	7,50 €	7,50 €	25 %	-
Adulte		6,50 €	7,50 €	7,50 €	15 %	-

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

Malgré une hausse des tarifs de la restauration scolaire, la proportion d'élèves bénéficiant de ce service a augmenté de 54,2 % en 2019/2020 à 70,2 % en 2023/2024.

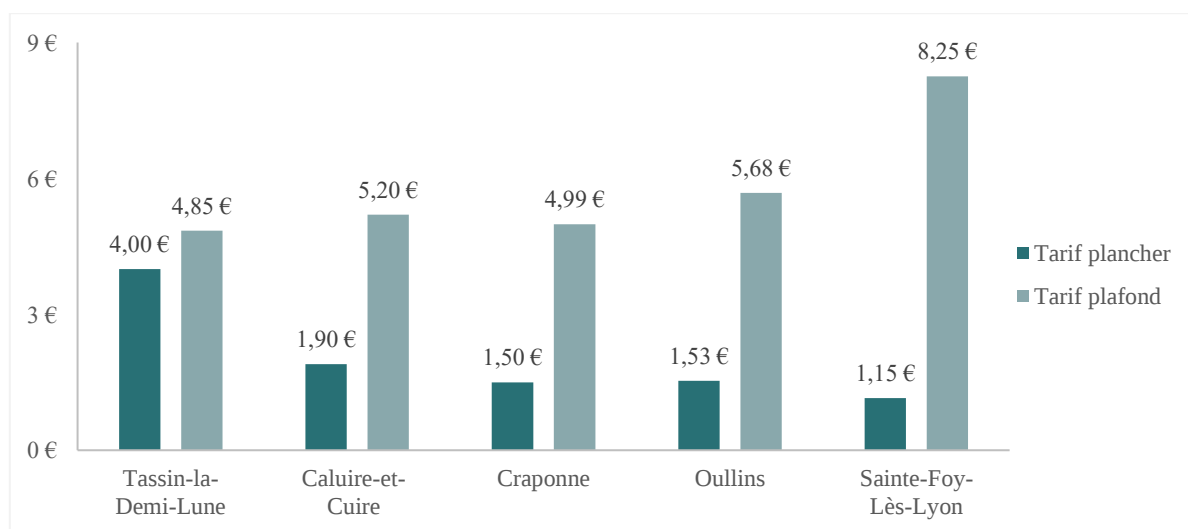
Tableau n° 9 : Nombre de repas consommés et taux de fréquentation de la restauration scolaire

		19/20	20/21	21/22	22/23	23/24
Nombre de repas consommés	Maternelle	33 744	44 285	46 500	51 428	NC
	Élémentaire	55 204	73 479	71 808	72 161	NC
	Adultes	165	121	201	172	NC
	Ensemble	89 113	117 885	118 509	123 761	NC
Taux de fréquentation	Maternelle	54,7 %	66,0 %	64,1 %	67,4 %	69,8 %
	Élémentaire	53,8 %	64,8 %	70,9 %	68,6 %	70,6 %
	Ensemble	54,2 %	65,4 %	67,5 %	68,0 %	70,2 %

Source : rapports annuels du concessionnaire ; commune de Tassin-la-Demi-Lune - NC : non connu

Avant la modification de la tarification de la restauration scolaire en 2023, Tassin-la-Demi-Lune a réalisé une étude comparative auprès de quatre communes. Selon celle-ci, si le montant plafond de la commune était inférieur aux quatre autres en 2022/2023, le montant plancher, lui, est bien supérieur.

Graphique n° 6 : Résultats de l'étude comparative de Tassin-la-Demi-Lune auprès de quatre communes de la métropole de Lyon en 2022/2023 (montant pour un élève de la commune)



Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

4.2.4.2 Le soutien du CCAS aux familles les plus précaires

Afin d'aider les familles les plus précaires, la commune a mis en place un système de chèques d'un montant par repas de 2 €, 3 € ou de la gratuité⁸². La délivrance de ces chèques relève de la compétence du CCAS et est soumise à la production trimestrielle des justificatifs attestant des droits des familles. Jusqu'au 1^{er} septembre 2023, les bénéficiaires ont relevé exclusivement de la première tranche de quotient familial et ces aides ont représenté 5 à 8 % du nombre de repas annuel⁸³, pour un coût de 15 500 € à 21 400 € selon les années scolaires.

Tableau n° 10 : Aides accordées par le CCAS pour la restauration scolaire

	19/20	20/21	21/22	22/23	23/24
<i>Nombre de repas</i>	6 720	9 951	7 454	6 855	6 204
<i>Montant (en €)</i>	15 489	20 117	21 407	17 604	16 563

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

4.2.4.3 La perception des prix et les impayés

Le concessionnaire facture les repas aux familles et recouvre les montants facturés. Lors de la concession de service public qui a couru du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} septembre 2023, les repas étaient facturés en fin de mois sur la base des repas effectivement pris. Désormais, tout repas commandé est facturé.

Les familles disposent de dix jours à réception de la facture pour la régler, selon le mode de leur choix⁸⁴. En cas de non-paiement, une première relance leur est adressée, puis une deuxième, dix jours plus tard, en recommandé avec accusé de réception. La liste des impayés est transmise trimestriellement (le contrat prévoit mensuellement) à la commune qui peut décider de les prendre en charge. Si ce n'est pas le cas, le concessionnaire fait appel à un cabinet de recouvrement, sachant que les impayés restent à la charge du concessionnaire.

Le montant des impayés a été multiplié par trois, passant de 15 252 € pour l'année scolaire 2019/2020, à 45 083 € pour l'année scolaire 2022/2023. Parmi les motifs à cette augmentation figure la baisse du pouvoir d'achat liée à l'inflation selon la commune en réponse aux observations provisoires de la chambre.

Les risques d'impayés sont provisionnés dans les comptes du délégataire et participent du prix du repas (0,11 € HT/repas en 2023). Selon la commune, la provision constituée dans le cadre du dernier contrat de concession permettrait de couvrir 15 000 € d'impayés par année scolaire. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire a indiqué que l'idée du prépaiement des repas, évoquée pour éviter les provisions et leur prise en compte dans le

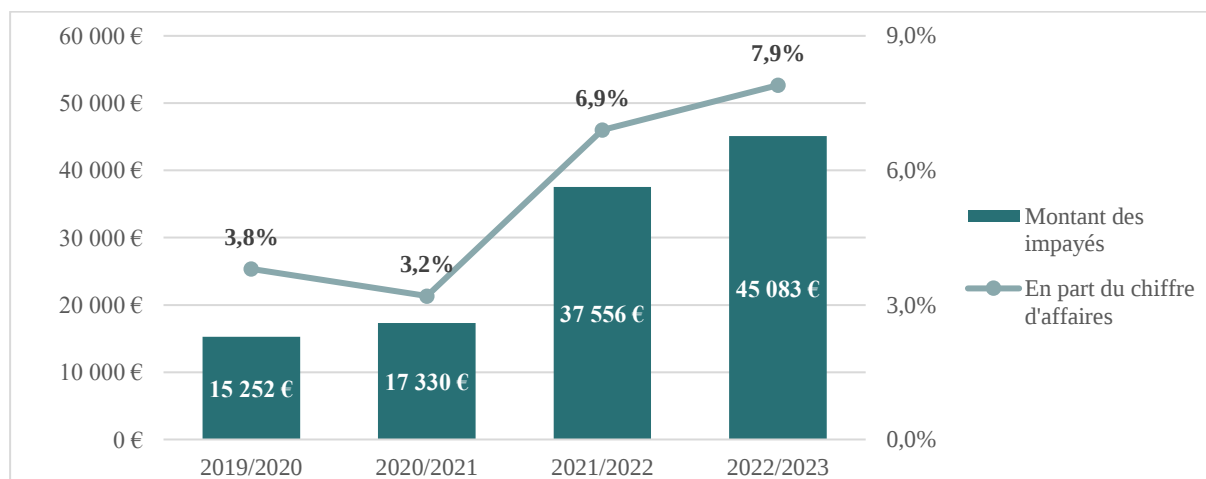
⁸² 1,78 €, 2,77 € ou gratuité jusqu'à la rentrée scolaire 2020.

⁸³ Le nombre de repas total est estimé à 125 000 repas par année scolaire dans les contrats passés avec SOGERES.

⁸⁴ Prélèvement automatique, espèces, chèques bancaires ou postaux, virement, paiement en ligne sur le portail internet Espace Famille du concessionnaire.

coût du repas, avait été écartée par les familles, au regard des difficultés de gestion qu'elle impliquait.

Graphique n° 7 : Montant des impayés de la restauration scolaire (en € et part du chiffre d'affaire du prestataire)



Source : Rapports annuels du concessionnaire

4.2.4.4 Une hausse du coût de la restauration scolaire pour la commune

Bien qu'une étude du coût pour la collectivité du temps méridien (prestation de restauration, encadrement, coûts annexes tels que les fluides) ait été évoquée lors de la commission municipale chargée des finances en date du 30 novembre 2023, la commune n'a pas établi le coût complet du service de la restauration scolaire ni, notamment, déterminé les coûts bâtimentaires et les charges de structure le concernant⁸⁵.

La connaissance actuelle du coût de la restauration scolaire se limite donc, d'une part, au prix du repas facturé par le concessionnaire et à sa structure (cf. 4.2.3) et, d'autre part, au coût de la surveillance des élèves (cf. 4.1.3).

Entre 2019/2020 et 2022/2023, les modalités contractuelles et la grille tarifaire permettait à la commune de couvrir le prix d'un repas et une partie du coût de la surveillance des élèves.

⁸⁵ Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune a indiqué que ces coûts étaient difficilement évaluables, tous les bâtiments scolaires ne disposant pas de compteurs individuels ou étant occupés au cours d'une même journée par des activités de nature différente.

Tableau n° 11 : Reste à charge de la commune en 2020/2021 et 2021/2022

	2020/2021	2021/2022
<i>Montant perçu du délégataire (redevance et participation aux fluides)</i>	55 701 €	69 073 €
<i>Nombre d'élèves présents à la cantine</i>	117 764	118 308
<i>Montant estimé par la commune de la surveillance d'un élève</i>	2,40 €	
<i>Reste à charge pour la commune pour la surveillance d'un élève</i>	226 933 €	214 866 €

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune et concessionnaire

La nouvelle tarification de la restauration scolaire ne permet pas de couvrir le prix des repas facturés par le concessionnaire. Par conséquent, la commune a versé 160 850 € à SOGERES au titre de l'année scolaire 2023/2024. Si le coût d'un repas reste majoritairement financé par les familles, la part de la contribution communale dans le financement de la restauration scolaire s'est considérablement accrue.

L'augmentation du coût de la restauration scolaire a conduit les élus à s'interroger sur le mode de gestion de ce service public. Un projet de cuisine centrale intercommunale est à l'étude.

4.2.5 La qualité de la restauration scolaire

4.2.5.1 Le choix d'un menu à plat unique contesté devant le tribunal administratif

Un plat unique est proposé aux élèves au cours de la période contrôlée. Cette absence d'alternative a fait l'objet d'un recours devant la justice administrative de la part d'un parent d'élèves et de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA).

Le 22 octobre 2024, le tribunal administratif de Lyon a demandé à la commune de réintroduire un menu de substitution arguant du fait « *qu'il appartient aux collectivités ayant fait le choix d'assurer le service public de restauration scolaire de prendre en compte l'intérêt général qui s'attache à ce que tous les élèves puissent bénéficier de ce service public* ». Pour la juridiction administrative, « *Les principes de laïcité et de neutralité du service public ne font pas, par eux-mêmes, obstacle à ce que les collectivités territoriales puissent proposer des repas de substitution dans les cantines scolaires.* ». Le maire a décidé de faire appel de la décision.

4.2.5.2 Le respect de la loi EGalim pour une restauration durable

La loi EGalim⁸⁶ exige, en matière de restauration collective au moins 50 % de produits durables dont 20 % issus de l'agriculture biologique (en valeur d'achat) au 1^{er} janvier 2022.

⁸⁶ Loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Le suivi réalisé par le délégataire⁸⁷ indique que l'exigence de 50 % de produits durables (approvisionnements locaux, respect de la saisonnalité, produits certifiés ou labellisés) est atteinte. Toutefois, les moyens mis en œuvre pour assurer cette obligation minimale n'apparaissent pas tous au contrat. Contrairement à ce que prévoit le contrat de concession⁸⁸ qui court à compter du 1^{er} septembre 2023 aucune annexe n'indique les modalités d'atteinte du ratio de 50 % de produits durables.

La commune a été plus ambitieuse concernant les produits issus de l'agriculture biologique : elle a négocié 30 % en 2019, puis 37 % en 2023. Toutefois, le suivi réalisé par le délégataire met en avant que cette exigence contractuelle n'est pas respectée et qu'aucune pénalité prévue au contrat⁸⁹ n'est appliquée.

Tableau n° 12 : Part des produits durables dans les achats alimentaires du service de restauration scolaire de la commune de Tassin-la-Demi-Lune (en %)

2021/2022	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06
Produits durables	63,5	52,6	53,0	35,5	45,7	28,9	61,6	59,9	72,7	67,8
Produits Bio	27,8	21,8	21,9	18,6	27,1	12,8	24,1	34,2	24,5	24,2
2022/2023	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06
Produits durables	83,0	55,2	85,4	60,8	76,3	77,4	70,3	68,6	71,7	66,3
Produits Bio	27,16	22,2	18,9	25,0	18,9	21,0	23,88	19,8	23,2	21,3

Source : rapports annuels du concessionnaire

La loi EGalim limite également l'utilisation de plastiques. Or, le contrat de concession 2023 indique une utilisation de plats en polypropylène pour les plats périphériques froids alors que leur interdiction est prévue à compter du 1^{er} janvier 2025⁹⁰.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a indiqué que depuis janvier 2025, aucun contenant en plastique n'est utilisé dans les restaurants scolaires.

4.2.5.3 Le respect de la loi AGECE sur la réduction du gaspillage alimentaire

En matière de gaspillage alimentaire, la loi AGECE vise une réduction de 50 % d'ici 2025 par rapport à son niveau de 2015⁹¹.

⁸⁷ Les résultats de ces suivis sont indiqués dans les rapports annuels du gestionnaire pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

⁸⁸ Article 24-2 du contrat.

⁸⁹ Articles 24-1 et 61 du contrat.

⁹⁰ Article L. 541-15-10 du code de l'environnement.

⁹¹ Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dit AGECE, du 10 février 2020 prévoit l'obligation de faire un diagnostic de gaspillage pour l'ensemble de la restauration collective (y compris privée) et l'obligation de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Un diagnostic a été mené en 2022/2023, à partir d'une étude comparative réalisée sur site pendant une semaine. Le concessionnaire a constaté que les menus quatre composantes généraient moins de déchets (67 kg, équivalent à 134 repas) que les menus cinq composantes servis dans les cantines de la commune (110 kg, 219 repas), surtout par les élèves de maternelle. L'acquisition, par le concessionnaire, d'une table de tri permettant de peser les déchets après chaque repas permettra de prolonger et d'affiner le diagnostic, à partir duquel la commune devra arrêter les mesures correctives (diminution des grammages, menus quatre composantes).

Antérieurement à ce diagnostic, le gaspillage relatif aux entrées avait déjà été relevé par les agents municipaux. Seules des actions de sensibilisation, au nombre de trois à quatre par an, avaient alors été menées par le concessionnaire. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a indiqué qu'aujourd'hui, tant les animateurs périscolaires que les agents du concessionnaire s'investissent quotidiennement auprès des enfants pour réduire le gaspillage. Un avenant au contrat de concession, visant à ajuster les quantités servies (passage au menu quatre composantes notamment), est en discussion.

La chambre invite la commune à poursuivre sa démarche en matière de réduction du gaspillage alimentaire.

4.2.5.4 Le suivi de la qualité par la commune et la satisfaction des usagers

La qualité des repas est suivie par la commission bimensuelle des menus, composée des représentants élus de la commune et des salariés du concessionnaire, dont une diététicienne, qui valide le planning des repas.

Le service « Éducation » de la commune assure pour sa part le suivi sur site de la qualité des produits servis, de la composition des menus, de la récurrence des labels. Formalisé dans un tableau, celui-ci s'étend au bon accueil et à l'accompagnement des élèves lors du repas. Sur cette base, des réunions sont organisées entre les élus, le prestataire et les services afin de suivre les évolutions du service et d'en améliorer la qualité.

Les représentants des parents sont également invités à s'assurer, eux-mêmes, de la qualité des repas en venant déjeuner en présence de l'élue responsable. Trois repas ont ainsi été organisés au cours de l'année scolaire 2023/2024.

Le rapport annuel du concessionnaire fait état de résultats d'enquêtes menées auprès des élèves en 2021/2022 et 2022/2023. Le taux de retour des questionnaires est proche de 70 %. Si les élèves sont satisfaits à très satisfaits des menus, le taux de satisfaction a nettement diminué entre les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 (passé de 91 % à 76 %).

5 LE COÛT DES COMPÉTENCES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE POUR LA COMMUNE

Les compétences en matière scolaire (écoles publiques et privées) et périscolaire ont représenté, au cours des exercices 2021 à 2023, 14 % du budget municipal en investissement et 16 % des dépenses de fonctionnement.

**Tableau n° 13 : Part de la fonction scolaire (écoles publiques et privées) et périscolaire
dans les comptes de la commune**

FONCTIONNEMENT (en €)	2021	2022	2023	Évolution
Dépenses totales	15 506 856	16 486 851	16 681 218	7,6 %
Dépenses scolaires et périscolaires	2 464 931	2 633 157	2 731 003	10,8 %
En % du total	15,9 %	16 %	16,4 %	-
Recettes totales	20 026 753	21 788 093	22 618 720	12,9 %
Recettes scolaires et périscolaires	62 967	91 402	61 754	- 2 %
En % du total	0,3 %	0,4 %	0,3 %	-
INVESTISSEMENT (en €)	2021	2022	2023	Total
Dépenses totales	2 729 698	5 934 610	5 529 526	14 193 835
Dépenses scolaires et périscolaires	275 345	132 266	1 610 393	2 018 004
En % du total	10,1 %	2,2 %	29,1 %	14,2 %
Recettes totales	1 548 926	1 763 659	3 546 460	6 859 045
Recettes scolaires et périscolaires	62 967	91 402	61 753	216 122
En % du total	4,1 %	5,2 %	1,7 %	3,2 %

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

5.1 Le coût des écoles publiques et du périscolaire

5.1.1 Le fonctionnement des écoles publiques et du périscolaire

En 2023, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 2,51 M€ dont 1,89 M€ pour les écoles publiques et 0,62 M€ pour le périscolaire. Elles représentaient 15 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Entre 2021 et 2023, ces dépenses ont augmenté de 14,4 %, soit un niveau supérieur à l'évolution des dépenses de fonctionnement de la commune (7,6 %) et à celui de l'inflation (12,1 %), malgré une baisse de 8 % des élèves scolarisés. Cette hausse est due pour l'essentiel au changement de fonctionnement du périscolaire, passé d'une gestion communale et associative à un marché public (+ 140 000 €). D'autres éléments sont également à prendre en compte : la hausse des dépenses de personnel (+ 30 000 €) et de fluides (+ 44 000 €), les modifications des contrats de prestations de services et des frais de nettoyage dans les écoles élémentaires (respectivement + 32 400 € et + 17 000 €).

Tableau n° 14 : Dépenses de fonctionnement – écoles publiques et périscolaire

En €	2021	2022	2023	Évolution
COMPETENCE SCOLAIRE (I et II)	1 303 105	1 668 188	1 498 270	15 %
Écoles maternelles (I)	946 848	1 081 938	987 310	4 %
dont petit matériel - écoles	47 487	36 645	47 482	0 %
dont locations mobilières	0	517	517	-
dont entretien/maintenance	2 878	1 375	0	-
dont dépenses de personnel	837 047	984 401	877 754	5 %
Écoles élémentaires (II)	356 257	586 251	510 960	43 %
dont petit matériel - écoles	65 249	56 895	54 840	- 16 %

En €	2021	2022	2023	Évolution
dont locations mobilière	640	2 474	2 474	287 %
dont entretien/maintenance	26 875	13 712	20 172	- 25 %
dont dépenses de personnel	124 748	303 556	207 900	60 %
COMPETENCE PERISCOLAIRE (III)	634 429	439 131	676 973	7 %
dont dépenses de personnel	630 854	437 650	344 031	- 45 %
CHARGES NON REPARTIES (IV)	6 288	17 004	48 943	678 %
TOTAL (I à IV)	1 943 822	2 124 324	2 224 186	14 %
En % des dépenses totales de fonctionnement	12,5 %	12,9 %	13,3 %	-

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune - NC : non connu. La subvention annuelle de 70 400 € de la commune au « Comité pour nos gosses » finance l'ensemble des activités proposées par l'association. La partie spécifique au périscolaire n'est pas connue.

Lors du contrôle, la commune a produit des données financières⁹² différentes de sa comptabilité fonctionnelle. En réponse aux observations provisoires, la commune a indiqué qu'un travail de fiabilisation de la comptabilité fonctionnelle de la commune avait été entrepris à la faveur du passage à la M57. Toutefois, elle n'est pas en capacité d'indiquer le coût des fluides par école en raison de l'absence de compteurs individuels.

Tableau n° 15 : Incohérences entre les dépenses de fonctionnement issues de la comptabilité fonctionnelle de la commune et celles produites à la chambre

En €		2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement pour les écoles maternelle	Selon les données produites à la chambre lors du contrôle	1 206 448	1 338 800	1 246 754
	Selon la comptabilité fonctionnelle de la commune	1 364 125	1 539 489	1 424 249
Dépenses de fonctionnement pour les écoles élémentaire	Selon les données produites à la chambre lors du contrôle	617 766	838 222	758 333
	Selon la comptabilité fonctionnelle de la commune	809 316	1 040 313	903 861
Dépenses de fonctionnement pour le périscolaire	Selon les données produites à la chambre lors du contrôle	634 429	439 131	676 973
	Selon la comptabilité fonctionnelle de la commune	283 872	35 806	353 988

Source : comptabilité fonctionnelle de la commune de Tassin-la-Demi-Lune

Les recettes de fonctionnement des écoles publiques et du périscolaire se sont élevées à 61 754 € en 2023, ce qui représentait 0,3 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune. Elles concernent exclusivement le périscolaire, à l'exception de l'exercice 2022, au cours duquel la commune a perçu également une participation d'autres collectivités pour frais de scolarité pour 18 500 €. Les participations de la CAF aux activités périscolaires sont versées directement aux entités prestataires.

⁹² Ces données ne prenaient d'ailleurs pas en compte la totalité des dépenses de personnel, les fluides et dépenses du périscolaire (marché Léo Lagrange).

Tableau n° 16 : Recettes de fonctionnement – écoles publiques et périscolaire

En €	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	62 967	9 1402	61 754
<i>dont participation des familles à la restauration scolaire</i>	45 701	59 073	5 600
<i>dont participation des familles au périscolaire</i>	0	0	55 377
<i>dont participation des autres communes pour frais de scolarité</i>	0	18 496	0

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

5.1.2 L'investissement dans les écoles publiques

Après l'aménagement du groupe scolaire Grange Blanche en 2019, les dépenses d'équipement scolaires ont fortement diminué en 2021 et 2022. La rénovation énergétique du groupe scolaire Leclerc-Prévert a porté ces dépenses à 30 % des dépenses d'investissement de la commune en 2023.

Tableau n° 17 : Les dépenses d'investissement consacrées aux écoles publiques

En €	2021	2022	2023
<i>Travaux, principalement de construction</i>	249 732	104 073	1 600 102
<i>Autres acquisitions (mobiliers...)</i>	25 613	10 643	10 292
TOTAL	275 345	114 716	1 610 394

Source : comptes administratifs de la commune

Les recettes perçues par la commune pour financer ses investissements dans le domaine scolaire proviennent toutes de l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

En 2021, la commune a perçu le solde des dotations de soutien à l'investissement public local pour l'extension de l'école maternelle Prévert et la construction du groupe scolaire Grange Blanche, pour un montant total de 600 000 €. En 2022, elle a bénéficié d'une dotation de soutien à l'investissement public local de 247 085 € pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Leclerc-Prévert. Elle a également perçu le solde de 42 750 € de la dotation accordée par l'État en 2017 pour les travaux de mise en accessibilité de l'école Berliet Vincent. La commune n'a perçu aucune recette d'investissement en 2023.

5.2 Le soutien financier aux écoles privées

Cinq groupes scolaires privés sont présents sur le territoire de la commune. Ils totalisaient, au cours de l'année scolaire 2023/2024, 391 élèves pour 15 classes de maternelle et 906 élèves pour 35 classes élémentaires.

L'article L. 442-5 du code de l'éducation pose le principe que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Cette prise en charge obligatoire, qui ne concernait que les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires, a été

étendue aux écoles maternelles sous contrat à la rentrée scolaire 2019, concomitamment à l'obligation de scolarisation dès l'âge de trois ans⁹³.

La collectivité avait fait le choix de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles avant cette date.

Le montant de cette participation financière a augmenté en juillet 2020 afin de se mettre en conformité avec la loi du 26 juillet 2019 ayant abaissé l'âge d'instruction obligatoire à trois ans : il est passé de 561 € à 1 100 € par élève en maternelle et de 476 € à 525 € pour les élèves en élémentaire. Ces montants ont été portés à 1 155 € et 551 € en octobre 2024. Pour l'année scolaire 2021/2022, la commune a versé 504 625 € aux écoles privées⁹⁴.

Pour calculer ce forfait, elle a retenu en 2020 un montant de dépenses relatives aux écoles publiques de 661 000 € pour les écoles maternelles et de 499 000 € pour les écoles élémentaires. Ces montants diffèrent des montants produits à la chambre pendant le contrôle (1 206 000 € pour les écoles maternelles et 617 000 € pour les écoles élémentaires).

Elle a ensuite rapporté ces dépenses aux capacités d'accueil théorique de ses écoles (1 656 places) et non pas au nombre d'élèves qui y sont scolarisés (1 269 élèves à la rentrée 2023). Ce dénominateur, effectif théorique et non effectif réel, permet de réduire la contribution à verser aux écoles privées (cf. tableau 19 ci-dessous).

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire de la commune a confirmé ce choix de calcul en expliquant qu'il lui permet de prendre en comptes les charges fixes qu'elle supporte indépendamment du nombre d'élèves qu'elle accueille dans les écoles publiques. Il a également justifié ce choix par les contraintes différentes qui pèseraient sur les écoles publiques et les écoles privées en termes de nombre d'élèves.

Ce choix de dénominateur n'est toutefois pas légal. La chambre invite donc la commune à revoir les modalités de calcul du forfait d'externat attribué aux écoles privées tassilunoises qui scolarisent des élèves tassilunois.

Tableau n° 18 : Comparaison du coût d'un élève dans une école privée, calculé par la chambre et calculé par la commune de Tassin-la-Demi-Lune

En €		2022
Maternelle	Montant par rapport à l'effectif réel (CRC)	1 237
	Montant par rapport à l'effectif théorique (commune)	1 100
Élémentaire	Montant par rapport à l'effectif réel (CRC)	786
	Montant par rapport à l'effectif théorique (commune)	525

* *Détail du calcul en Annexe 5.*

Source : données produites par la commune, retraitement chambre régionale des comptes

En dehors de cette participation financière obligatoire, la commune a pris en charge la mise à disposition de purificateurs d'air depuis la rentrée 2021 et le déploiement de la vidéoprotection aux abords des bâtiments des écoles privées. Elle met à disposition, à titre

⁹³ Par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

⁹⁴ Cf. détail par écoles privées et par année scolaires en annexe 4.

gratuit, des locaux et des créneaux horaires au sein des bâtiments et des équipements sportifs municipaux. Ces mises à disposition sont gratuites et non valorisées. Elle subventionne également les classes de découverte (6 600 € en 2022, 4 590 € en 2023) et peut garantir des emprunts contractés pour des travaux⁹⁵.

La commune envisage de conclure avec chaque établissement privé une convention d'objectifs afin de suivre l'utilisation de sa participation financière.

Tableau n° 19 : Participation de la commune au financement des écoles privées sous contrat

<i>En €</i>	2021	2022	2023
<i>Subvention obligatoire</i>	504 575	512 650	504 625
<i>Dont écoles maternelles</i>	249 375	253 050	248 325
<i>Dont écoles élémentaires</i>	255 200	259 600	256 300
<i>Autre subvention</i>	9 359	9 191	8 883
<i>Dont écoles maternelles</i>	3 479	3 591	3 647
<i>Dont écoles élémentaires</i>	5 880	5 600	5 236

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

⁹⁵ La commune garantit actuellement des emprunts contractés à hauteur de 1,3 M€.

ANNEXES

Annexe n° 1. Ouvertures et fermetures de classes entre 2019/2020 et 2024/2025	52
Annexe n° 2. Prix d'un repas selon les données fournies par le concessionnaire.....	53
Annexe n° 3. Tarifs de la restauration scolaire et différence par rapport au prix facturé par le délégataire	54
Annexe n° 4. Détail des contributions versées aux écoles privées.....	55
Annexe n° 5. Détail du calcul du forfait d'externat réalisé par la chambre	56

Annexe n° 1.Ouvertures et fermetures de classes entre 2019/2020 et 2024/2025

		18/19	19/20*	20/21	21/22	22/23	23/24	24/25	Total
<i>Écoles maternelles</i>	Alaï								-
	Baraillon							- 1	- 1
	Demi-Lune			- 1					- 1
	Grange Blanche		+ 1	+ 1					+ 2
	Prévert								-
Total		19	20	20	20	20	20	19	-
<i>Écoles élémentaires</i>	Alaï		+ 2	- 1			- 1		-
	Baraillon							- 1	- 1
	Berlier Vincent					- 1		- 1	- 2
	Grange Blanche		- 2	- 1					+ 3
	Leclerc		- 1	- 1	- 1			+ 1	- 2
Total		32	35	35	34	33	32	31	- 1

* Ouverture de l'école Grange-Blanche

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

Annexe n° 2. Prix d'un repas selon les données fournies par le concessionnaire

<i>En €</i>	2019	2023	2024	Évolution
Matières premières	1,7	2,193	NC	29 %
Personnel	2,23	3,114	NC	39,6 %
Fluides	0,042	0	NC	- 100,0 %
Livraisons	0,05	0,144	NC	188 %
Frais d'exploitation	0,37	0,938	NC	153,5 %
Maintenance et entretien	0,04	0,319	NC	697,5 %
Redevance de concession	0,016	0,08	NC	400 %
Frais de structure	0,05	0,256	NC	412 %
Total HT	4,50	7,044	7,78	56,5 %
TVA 5,5%	0,25	0,387	0,45	54,8 %
Total TTC	4,75	7,431	8,23	56,4 %

NC : non connu

Source : contrats de concession - Offre de base à 5 composantes pour 125 000 repas

Annexe n° 3. Tarifs de la restauration scolaire et différence par rapport au prix facturé par le délégataire

			Au 01/09/2019	Au 01/09/2022	Au 01/09/2023	Au 01/01/2024	Au 01/03/2024	Évolution
Prix d'un repas facturé par le délégataire			4,75	4,85	7,43	7,43	8,23	
Élève tassilunois (en fonction du quotient familial)	De 0 à 400	Tarif	4,00	4,00	4,40	4,20	4,20	5,0 %
		Différence	0,75	0,85	3,03	3,23	4,03	-
	De 401 à 800	Tarif	4,25	4,25	5,10	4,70	4,70	10,6 %
		Différence	0,50	0,60	2,33	2,73	3,53	-
	De 801 à 1200	Tar	4,50	4,50	5,80	5,30	5,30	17,8 %
		Différence	0,25	0,35	1,63	2,13	2,93	-
	De 1201 à 1500	Tarif	4,85	4,85	6,60	5,90	5,90	21,6 %
		Différence	- 0,10	0	0,83	1,53	2,33	-
	De 1501 à 1900	Tarif	4,85	4,85	7,00	6,50	6,50	34,0 %
		Différence	- 0,10	0	0,43	0,93	1,73	-
	Supérieur à 1901	Tarif	4,85	4,85	7,40	6,90	6,90	42,3 %
		Différence	- 0,10	0	0,03	0,53	1,33	-
Élève non tassilunois		Tarif	6,00	6,00	7,50	7,50	7,50	25,0 %
		Différence	- 1,25	- 1,15	- 0,07	- 0,07	0,73	-
Adulte		Tarif	6,50	6,50	7,50	7,50	7,50	15,3 %
		Différence	- 1,75	- 1,65	- 0,07	- 0,07	0,73	-

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

Annexe n° 4.Détail des contributions versées aux écoles privées

<i>Contributions versées/écoles</i>		18/19	19/20	20/21	21/22
<i>École Nouvelle du Chapoly</i>	élémentaire	3 808	4 200	4 200	3 150
	maternelle	1 122	4 400	4 400	5 500
<i>OGEC école Saint Charles</i>	élémentaire	85 680	97 650	92 925	91 875
	maternelle	52 734	95 700	100 100	99 000
<i>OGEC école Saint Claude</i>	élémentaire	44 268	51 450	48 300	48 825
	maternelle	27 489	57 200	60 500	61 600
<i>OGEC école Vincent Serre</i>	élémentaire	27 132	28 875	39 900	42 000
	maternelle	22 440	41 800	39 600	42 900
<i>OGEC école Saint Joseph</i>	élémentaire	60 452	67 200	67 725	62 475
	maternelle	20 757	56 100	55 000	47 300
<i>Effectifs</i>		18/19	19/20	20/21	21/22
<i>École Nouvelle du Chapoly</i>	élémentaire	8	8	8	6
	maternelle	2	4	4	5
<i>OGEC école Saint Charles</i>	élémentaire	180	186	177	175
	maternelle	94	87	91	90
<i>OGEC école Saint Claude</i>	élémentaire	93	98	92	93
	maternelle	49	52	55	56
<i>OGEC école Vincent Serre</i>	élémentaire	57	55	76	80
	maternelle	40	38	36	39
<i>OGEC école Saint Joseph</i>	élémentaire	127	128	129	119
	maternelle	37	51	50	43
		18/19	19/20	20/21	21/22
<i>Contribution/élève</i>	élémentaire	476	525	525	525
	maternelle	561	1 100	1 100	1 100
<i>Effectifs</i>	élémentaire	465	475	482	473
	maternelle	222	232	236	233
	Total	687	707	718	706
<i>Contribution</i>	élémentaire	221 340	249 375	253 050	248 325
	maternelle	124 542	255 200	259 600	256 300
	Total	345 882	504 575	512 650	504 625
		2019	2020	2021	2022
<i>Contributions versées</i>		348 356	543 269	512 650	504 625

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

Annexe n° 5.Détail du calcul du forfait d'externat réalisé par la chambre

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient financées dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune.

La liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale, telle qu'elle résulte de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, est annexée à la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et qui correspondent notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc. ;
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc. ;
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- au coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

Afin de calculer le forfait d'externat pour la commune de Tassin-la-Demi-Lune, seules ces dépenses ont été conservées.

Tableau n° 20 : Détail du calcul du forfait d'externat

<i>En €</i>	2022
Dépenses écoles publiques*	1 232 760
Écoles maternelles	644 472
dont dépenses de personnel	528 523
Écoles élémentaires	588 288
dont dépenses de personnel	212 883
Effectifs écoles publiques	1 269
dont effectifs élèves maternelles	521
dont effectifs élèves élémentaires	748
Forfait externat (dépenses/effectif)	971
dont école maternelle publique	1 237
dont école élémentaire publique	786

* hors charges non réparties

Source : commune, retraitement chambre régionale des comptes



Le Maire

A 250491

Tassin la Demi-lune, le 16 mai 2025

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffé	RHF	Sec P
Date arrivée : 19 MAI 2025					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

Chambre régionale des comptes
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 03

Direction générale des services

Suivi par : Hacène ALLEG

Directeur général des services / halleg@villettassinlademilune.fr

Réf : PC/HA 2025-52

Objet : Rapport d'observations définitives - réponses et observations de la Ville

Madame la Présidente,

Le rapport d'observations définitives relatif aux écoles primaires et à la tarification des services publics, en date du 11 avril dernier et notifié le 14 avril, bien que tenant compte de nombreuses observations formulées par la commune à la lecture du rapport d'observations provisoires, ce dont je vous remercie, appelle plusieurs remarques complémentaires.

En page 12 du rapport, il est justement rappelé que la fermeture des classes relève de la décision du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN). Il convient toutefois de souligner que la Ville, pleinement mobilisée sur ces enjeux, s'est systématiquement rapprochée de l'Inspection de l'Éducation nationale et du DASEN afin de défendre le maintien des classes menacées. Ces démarches, fondées sur une analyse fine des dynamiques locales, sont restées vaines, les fermetures étant souvent décidées sans réelle prise en compte des arguments avancés par la collectivité, ni de la réalité du terrain.

Cette situation illustre les limites d'un raisonnement strictement quantitatif, fondé sur des seuils d'effectifs rigides, qui ne tiennent pas compte des effets de seuil parfois préjudiciables à la qualité de l'accueil et de l'enseignement. En effet, une baisse ponctuelle, parfois minime, des effectifs peut entraîner mécaniquement la fermeture d'une classe, alors même que les projections à moyen terme montrent une relative stabilité, voire une légère hausse, des effectifs scolaires. Ce manque d'anticipation dans la gestion académique des moyens humains et matériels compromet la continuité pédagogique, accentue la pression sur les autres classes, et pénalise l'organisation des écoles ainsi que les conditions de travail des enseignants et d'apprentissage des élèves.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
—
MÉTROPOLE
DE LYON

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville
Place Hippolyte Pérault
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE

T. 04 72 59 22 41
cabmaire@villettassinlademilune.fr

Dans ce contexte, la Ville réaffirme la nécessité d'une approche plus qualitative et territorialisée des décisions de carte scolaire, intégrant les spécificités locales et les perspectives démographiques, afin de garantir un service public d'éducation équitable et adapté aux besoins réels des enfants et des familles.

Concernant l'accueil des élèves à besoins particuliers évoqué en page 16 du rapport, il convient de rappeler que le Réseau des aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) a vu ses moyens alloués augmenter pour les trois prochaines années, avec une convention pluriannuelle attribuant un forfait de 1 000 euros (réparti avec les deux autres communes signataires, Saint Genis les Ollières et Charbonnières-les-Bains, convention cosignée par l'inspectrice de circonscription).

Plus largement, une attention est portée à leurs conditions d'accueil au sein de l'école Grange Blanche (administration), et également dans les autres écoles de la commune, pour que le personnel puisse avoir un espace de travail adapté et confortable.

Au sujet de l'occupation des locaux et du nombre d'élèves par classe qui fait l'objet de plusieurs développements dans le rapport, et notamment en sa page 22 où il est indiqué que « *les capacités du territoire dépasseront les besoins* », il nous semble utile de préciser qu'au regard de l'analyse effectuée par le cabinet spécialisé Operis à l'automne 2024 sur la base duquel une nouvelle sectorisation scolaire a été adoptée par le Conseil municipal, les prévisions des effectifs scolaires à l'horizon 2028-2030 indiquent que le nombre de salles de classe sera suffisant, voire légèrement excédentaire.

Ces prévisions ont présidé à la mise en place d'une nouvelle sectorisation plus adaptée aux évolutions des mesures académiques en matière d'ouvertures de classes et à la répartition géographique des familles. En outre, les projections des services préfectoraux en matière de production de logements sur la période 2024-2028 et visant à imposer la densification de la commune, devraient mobiliser les capacités d'accueil des écoles.

Dans ce même développement, vous indiquez que le coût prévisionnel global de l'opération de construction de l'école Samuel Paty et de l'aménagement du parc de la Raude s'élève à 18,5 M€, répartis entre 16,4 M€ pour la construction et 2,1 M€ pour le foncier. Si cette enveloppe reflète l'investissement global consenti par la Ville pour la requalification complète de ce secteur stratégique, il apparaît essentiel de préciser que le coût prévisionnel des seuls travaux relatifs au groupe scolaire, tel que notifié aux entreprises attributaires, s'élève à 11,8 M€ HT.

Cette distinction entre les montants toutes taxes comprises (TTC) dans le rapport et le coût hors taxes (HT) des travaux notifiés permet de mieux appréhender la réalité de la dépense directe engagée pour les seuls marchés de travaux, hors acquisition foncière, honoraires et autres frais annexes. Elle met en lumière une gestion rigoureuse et maîtrisée du projet, d'autant plus remarquable au regard des ambitions fortes qui le caractérisent. En effet, comme déjà indiqué, le programme architectural repose sur un choix assumé de modes constructifs innovants, recourant massivement à des matériaux biosourcés et intégrant des objectifs élevés de performance énergétique et environnementale.

Ces exigences, bien supérieures aux standards réglementaires actuels, permettent d'anticiper dès à présent les prescriptions de la future réglementation environnementale RE 2028, traduisant ainsi la volonté municipale d'inscrire ses équipements dans une trajectoire durable et exemplaire.

Cette approche ambitieuse, alliant innovation, responsabilité environnementale et qualité d'usage, a d'ores et déjà été reconnue par plusieurs partenaires financiers.

Elle a permis l'obtention de subventions à hauteur de 1,4 M€ à ce jour, témoignant de la pertinence des choix opérés. Il convient donc de souligner que l'effort financier consenti par la collectivité résulte d'une stratégie d'investissement responsable, pensée sur le long terme au bénéfice des élèves, des familles et de la transition écologique du territoire.

Au sujet du confort thermique dans les écoles, toujours en page 22, si le rapport définitif indique à raison que les dysfonctionnements rencontrés à l'école d'Alaï ont été traités, il ne fait pas mention des moyens mis en œuvre à l'école du Baraillon pour réduire les effets de la chaleur. L'enveloppe en panneaux métalliques du bâtiment choisie par les architectes lors de la conception de l'extension de l'école contribue malheureusement à l'effet de chaleur sans qu'il ait été possible d'apporter des modifications, malgré plusieurs sollicitations de la Ville. Il n'est pas non plus mis en exergue la rénovation thermique globale de l'école Leclerc, réalisée en 2023, pour 1,2 M€.

Vous indiquez à raison en page 27 du rapport que les conditions de travail des ATSEM font l'objet d'un suivi attentif par la commune, à travers la mise en œuvre de plusieurs actions. Aussi, le déploiement d'un matériel de nettoyage adapté, évoqué comme un souhait dans le rapport, est effectif depuis la fin de l'année 2024.

Concernant la sécurisation des écoles qui fait l'objet d'un développement à compter de la page 29 du rapport, il nous apparaît important de préciser que le procès-verbal de l'exercice « attentat-intrusion » réalisé le 15 octobre 2024 à l'école du Baraillon est imprécis. En effet, il n'y a pas de confusion possible entre l'alarme incendie et l'alarme PPMS HCall. En revanche, la tonalité entre Hcall et l'alarme « intrusion - vol » sont semblables, étant précisé que l'alarme « intrusion - vol » est désactivée en journée scolaire et en présence d'élèves.

Au sujet de l'encadrement du temps d'étude des lundis et jeudis évoqué en page 32, vous indiquez à raison son renforcement « *pour répondre à la demande des parents d'élèves* ». Dans ce cadre, il nous apparaîtrait justifié que la phrase « *la chambre souligne l'effort de la commune pour assurer un accompagnement aux devoirs de qualité* », mentionnée dans le rapport d'observations provisoires et supprimée dans la version définitive, soit maintenue.

La question du coût des activités périscolaires et de la restauration scolaire qui fait l'objet de plusieurs développements, et notamment en pages 32 et 42, mérite quant à elles quelques éclaircissements. En effet, la définition d'un coût complet ne se résumant pas aux coûts de personnel comporte un nombre trop important de biais, notamment dans les coûts liés à l'entretien des bâtiments et des fluides.

Tout d'abord et comme évoqué également dans le rapport, toutes les écoles ne sont pas identifiées en termes bâtimentaires avec des compteurs d'électricité, de gaz ou d'eau qui peuvent être communs avec d'autres espaces municipaux. Cela est notamment le cas de l'école Demi-Lune qui se situe dans les mêmes locaux que l'Hôtel de Ville ou de l'école Leclerc-Prévert dont le système de chauffage est commun au bâtiment accueillant la Police municipale et plusieurs logements d'urgence ; ce qui a d'ailleurs justifié une rénovation énergétique sur l'ensemble de ces bâtiments.

Plus encore, ces bâtiments accueillent plusieurs temps (scolaire, restauration, périscolaire, réunions type conseils d'école) qui nécessitent autant de nouvelles clefs de répartition rendant la pertinence d'un coût complet très relative. Aussi, la commune a préféré se concentrer, qu'il s'agisse du périscolaire ou de la restauration scolaire, sur le coût des marchés ou concessions de service publics qui a connu une croissance importante au cours des derniers mois et justifié une révision des tarifs appliqués aux familles afin de limiter le reste à charge pour la commune, celui-ci étant néanmoins conséquent comme vous l'indiquez également dans le rapport définitif.

Au sujet de la facturation par le prestataire en charge de l'accueil périscolaire, vous indiquez à raison en page 34 du rapport que les usagers disposent d'un mois pour régler leur facture et que la date limite de paiement est clairement indiquée sur la facture.

Il convient à notre sens de préciser qu'en vue de limiter le nombre et le montant d'impayés, le prestataire effectue trois communications pour rappeler les dates limites de paiement : lors de la mise en ligne des factures, à la moitié de la période de paiement et à J-7/J-5 de la fin de la période de paiement.

Concernant la surveillance des élèves lors de la restauration scolaire, le rapport indique en page 36 que la gestion actuelle de la commune n'est pas conforme à la position du Conseil d'Etat du 7 octobre 1986 selon laquelle la surveillance des élèves pendant le temps de restauration ne peut être confiée à un prestataire privé et doit rester sous la responsabilité d'agents communaux.

Comme déjà indiqué, il nous apparaît pourtant que notre organisation respecte l'esprit de cet avis : en effet, le personnel communal (ATSEM) encadre les élèves des petites et moyennes sections durant leur pause méridienne. Cette mission est complétée par les salariés du prestataire en charge de l'accueil périscolaire.

Plus encore, afin de garantir le respect des obligations légales et du cadre défini par l'avis du Conseil d'Etat, un cadre opérationnel du service Éducation, agent de la Ville, assure la coordination et le contrôle de la surveillance de la pause méridienne. Ainsi, la responsabilité de la surveillance demeure bien sous l'autorité de la commune, conformément aux exigences réglementaires.

Au sujet des rapports annuels du délégataire de restauration scolaire et des précisions y figurant en matière de répartition des sommes perçues auprès des usagers par catégorie de tarifs, sujet faisant l'objet d'un développement en page 39 du rapport, nous pouvons confirmer que cette obligation est bien prévue à l'article 55 du contrat en cours.

Consciente de sa responsabilité de contrôle, le respect de cette obligation fera l'objet d'un examen attentif lors de l'analyse des comptes techniques et financiers transmis par notre concessionnaire pour l'ensemble de l'année scolaire 2023/2024, première année concernée par l'augmentation des tarifs.

Par ailleurs, la commune a déjà exercé ce contrôle en obtenant les détails financiers des trois premiers mois de l'année scolaire, ce qui lui a permis d'ajuster de manière éclairée la grille tarifaire par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023 et témoigne de notre engagement à assurer une transparence totale et un suivi rigoureux des recettes perçues par le concessionnaire.

Enfin, au sujet du forfait d'externat attribué aux écoles privées, nous prenons bonne note du nouveau calcul effectué par la chambre et présenté en annexe n°5. Dans ce cadre, nous soulignons que le montant de ce forfait est très nettement inférieur aux premiers calculs mentionnés dans le rapport d'observations provisoires : il est notamment important de souligner que le montant du forfait pour les écoles maternelles est divisé par plus de 2.

Nous considérons toujours en revanche que retenir le nombre d'élèves inscrits comme dénominateur est problématique à plusieurs égards, et contestons dès lors le qualificatif d'illégal donné en page 49 du rapport au choix du dénominateur, à savoir les capacités d'accueil théoriques, fait par la commune.

En effet, au-delà des différences existant en matière de gestion des effectifs et de règles d'ouverture et de fermeture de classes entre le public et le privé, il convient également d'indiquer que la commune de Tassin la Demi-Lune fait face à une situation spécifique conduisant à ce que plus du tiers de ses élèves est scolarisé dans le secteur privé.

Si les capacités d'accueil des écoles publiques ne sont pas, en conséquence, atteintes, il en résulte des charges fixes, liées à la maintenance des bâtiments et à leurs surfaces et qui ne sont pas optimisées en raison de ce contexte.

En effet, si certaines dépenses sont directement corrélées au nombre d'élèves et de classes, d'autres, comme les dépenses de chauffage, ne sont en effet pas strictement liées au nombre d'élèves présents dans l'école ou l'établissement.

Ainsi, si le forfait communal était déterminé en fonction du nombre d'élèves effectivement accueillis chaque année, et non de la capacité réelle d'accueil, cela reviendrait à accorder un avantage plus important par élève aux écoles privées qu'aux écoles publiques. Il convient de rappeler que les établissements privés bénéficient déjà de nombreux avantages en nature — tels que la mise à disposition de purificateurs d'air, l'installation de vidéoprotection aux abords des bâtiments, l'utilisation de locaux publics, l'accès à des créneaux dans les équipements sportifs municipaux, le transport vers ces équipements, des subventions pour les classes découvertes ou encore des garanties d'emprunt pour leurs travaux — comme détaillé à la page 49 du rapport.

Sur le sujet, un nouveau cycle de discussions s'est engagé au printemps 2025 avec les représentants des différentes écoles privées du territoire et une nouvelle proposition de forfait est à l'étude en vue d'être appliquée dans le cadre d'une convention d'objectifs passée avec chaque établissement, comme le suggère le rapport en sa page 50. En cas d'accord sur la proposition faite par la commune, de nouveaux forfaits d'externat pourraient être appliqués dès l'année scolaire 2025-2026.

Espérant que ces précisions et remarques retiennent votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.



Pascal CHARMOT

Maire de Tassin la Demi-Lune

Conseiller de la Métropole de Lyon



Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

124-126 boulevard Vivier Merle

CS 23624

69503 LYON Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes>



COMMUNICATION
DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
DE LA COMMUNE DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE
Les écoles primaires et la tarification des services publics

À RETOURNER DANS LES MEILLEURS DÉLAIS A LA

Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124, Boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

Courriel : auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

Nom de la collectivité territoriale, de l'établissement public ou de l'organisme :

Conformément aux dispositions des articles L. 243-6 et R. 243-14 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives sera porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, qui se tiendra le :

.....

Le procès-verbal de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il aura été procédé à la communication du rapport vous sera transmis aussitôt après celle-ci.

Fait à

Le.....

Le représentant légal,